

VILLE DE LIÉVIN
CONSEIL MUNICIPAL
21 DÉCEMBRE 2017

Compte rendu

SOMMAIRE

Appel des conseillers.....	5
Désignation du secrétaire de séance.....	5
Mariages, naissances et décès concernant la communauté municipale.....	5
I. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2017.....	6
II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).....	7
III. FINANCES	8
- Budget annexe Nauticaa - Neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.....	8
- Budget annexe Nauticaa - Décision modificative n° 2.....	9
- Budget principal - Décision modificative n° 3.....	9
- Budget principal - Subventions d'équilibre aux budgets annexes de la Ville.....	10
- Budget principal - Autorisation d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.....	10
- Budget annexe Halle couverte - Autorisation d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.....	10
- Budget Locations de salles - Autorisation d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.....	10
- Budget Nauticaa - Autorisation d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.....	11
- Pas-de-Calais Habitat - Demande de garantie d'emprunt auprès de la Ville de Liévin (Prêt Caisse des dépôts et consignations) pour des travaux de traitement d'entrée de 36 logements, rue Arthur Lamendin à Liévin.....	12
- Budget principal - Autorisation de souscription d'une ligne de trésorerie au profit du CCAS pour l'exercice 2018.....	13
- Centre communal d'action sociale - Demande de subvention pour l'année 2018.....	14
- Reversement du contrat enfance jeunesse (Ville, CCAS et EPDEF).....	14
IV. MARCHÉS PUBLICS	15
- Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique et de prise en charge financière des travaux de construction d'un immeuble destinés à la location de logements pour la SA d'HLM 62/59 Picardie et aux bureaux de la police municipale de la ville de Liévin - Avenant n° 1.....	15
- Location d'autocars avec chauffeurs pour les différents besoins des services de la Ville de Liévin.....	15
- Marché concernant la prestation de traiteur.....	16
- Marché concernant l'achat de boissons alcoolisées, non alcoolisées et de bonbonnes d'eau.....	16
- Constitution d'un groupement de commandes pour la maintenance et l'entretien des ascenseurs et plates-formes PMR.....	16
- Constitution d'un groupement de commandes pour la vérification des moyens de secours (extincteurs, RIA, clapets coupe-feu, désenfumage).....	17
- Constitution d'un groupement de commandes pour la maintenance et l'entretien des équipements de cuisine.....	17

-	Constitution d'un groupement de commandes pour les vérifications périodiques réglementaires des bâtiments.....	18
-	Constitution d'un groupement de commandes pour le marché à bons de commande pour travaux d'aménagement, entretien et réparation du patrimoine bâti pour les peintures, revêtements collés, vitrerie	19
-	Accord-cadre à bons de commande pour travaux d'aménagement, d'entretien et réparations du patrimoine bâti pour les peintures, revêtements collés, vitrerie.....	19
-	Avenant de transfert de la société Equalia vers sa société filiale dédiée concernant le contrat de concession pour l'exploitation du centre aquatique Nauticaa de Liévin.....	20
-	Constitution d'un groupement de commandes portant sur la détection et le géoréférencement de réseaux enterrés sensibles et non sensibles.....	21
V.	AMÉNAGEMENT/FONCIER/URBANISME	21
-	Liévin : Résidence La Marseillaise - Acquisition par la Ville à Territoires 62 de la voirie et des espaces verts - Rue Jules Renard	21
-	Liévin : CPA Lotissement du Fond d'Anglet - Acquisition par la Ville à Territoires 62 des voiries et espaces verts.....	21
-	Liévin : Acquisition par la Ville à Territoires 62 de l'immeuble sis 10 chemin des Procédeurs	21
-	Liévin : Résidence Les Primevères - Acquisition des voies, espaces verts et ouvrages à l'association syndicale libre dénommée « Résidence Les Primevères »	22
-	Liévin : Voie nouvelle reliant la RD 58E à la rue Gilles de Roberval - Acquisition d'une emprise à la SCA IMMOCA.....	22
-	Liévin : Voie nouvelle reliant la RD 58E à la rue Gilles de Roberval - Acquisition d'une emprise à la SCI IMMO LIÉVIN.....	22
-	Liévin : Résidence du Grand Siècle - Cession par la Commune de lots à bâtir	23
-	Liévin : Résidence La Sablière - Cession par la Commune de lots à bâtir	23
-	Liévin : Rue du 8 mai 1945 - Délaisés IEM du Vent de Bise - Cession par la Commune à Pas-de-Calais Habitat - Programme de 22 logements chemin de Bully lieudit « au douze »	23
-	Liévin : 11 rue Berthelot - 1 et 7 rue d'Avranches - 9 avenue de Riaumont - 15 rue Vivaldi - Mise en vente par la SA d'HLM Maisons & Cités Soginorpa.....	24
-	Liévin : 9 rue Lessens et 54 rue Messenger - Transfert de logements par Maisons & Cités Habitat au profit de SA d'HLM Maisons & Cités Soginorpa.....	24
-	Liévin : 9 rue Dégréaux - Convention d'occupation avec l'EPDEF.....	24
-	Liévin : Rue du 8 mai 1945 - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville	25
-	Liévin : Zac « Tranchée de Calonne » - Approbation de la convention de participation entre M. LIEFOOGHE, la SAEM Territoires 62 et la Ville de Liévin.....	25
-	Liévin : Chemin d'Aix - Acquisition d'un terrain appartenant à l'indivision LIEFOOGHE.	26
-	Liévin : 2 ^e modification du Plan local d'urbanisme - Approbation	26
-	Liévin : Arrêt du projet de la 3 ^e révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (ne portant pas atteinte au Plan d'aménagement et de développement durable - PADD)	27
-	Prescription de la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Liévin	28
-	Prescription de l'élaboration du Règlement local de publicité (RLP) de la ville de Liévin	31
-	Approbation du Plan communal de sauvegarde (PCS) sur la commune de Liévin	32
VI.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	33
-	Dérogation au repos dominical - Avis du Conseil municipal.....	33
-	Election d'un membre du Conseil pour siéger au sein des commissions municipales et structures extérieures en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire	35
-	Demande de gratuité de salles hors dispositions prévues dans la délibération du 16 décembre 2013.....	37

-	Fixation de la redevance liée aux droits de place (hors tarification Halle couverte, Marché de plein-vent, Fêtes foraines)	37
-	Halle couverte - Loge « Bar » - Demande d'attribution d'un loyer mensuel	38
VII.	SPORTS	38
-	Règlement intérieur du centre aquatique Nauticaa	38
VIII.	SCOLAIRE	39
-	Restauration scolaire - Conventions.....	39
-	Crédits alloués aux écoles.....	39
-	Classes de découvertes - Année 2018 - Participation des familles.....	40
IX.	PERSONNEL	40
-	Création des emplois temporaires d'agents recenseurs, de coordinateur et de contrôleur pour le déroulement des opérations de recensement et des conditions de rémunération	40
-	Définition de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué	41
X.	SUBVENTIONS	41
-	Demandes de subventions 2017.....	41
-	Demandes de subventions 2018.....	41

(La séance est ouverte à 18 heures.)

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, je vais ouvrir cette séance du Conseil municipal du 21 décembre 2017.

Appel des conseillers

M. LE MAIRE.- Monsieur le Directeur général des services, je vous demande de bien vouloir faire l'appel des membres du Conseil municipal.

(Il est procédé à l'appel par Monsieur KUZNIAK, Directeur général des services).

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur KUZNIAK.

Désignation du secrétaire de séance

M. LE MAIRE.- Madame Caroline HIEST, vous avez l'immense privilège, que beaucoup souhaiteraient partager avec vous, d'être la benjamine de ce Conseil municipal. Vous êtes donc désignée secrétaire de séance.

Mariages, naissances et décès concernant la communauté municipale

M. LE MAIRE.- Je vous donne quelques informations liées au personnel communal.

Il n'y a eu aucune naissance depuis le précédent Conseil municipal du 12 octobre.

En revanche, nous avons enregistré le PACS de Claudie AVINES et de Patrick VESELE, tous deux travaillant au CTM.

Nous avons également eu le mariage de Frédéric LIMBOURG qui travaille au service scolaire.

Nous avons malheureusement eu à déplorer le décès d'un de nos anciens membres du personnel communal, qui était retraité. Il s'agit de Monsieur Gilbert ROGER. J'adresse de nouveau à sa famille nos sincères condoléances.

Je vous signale que nous avons procédé aux recrutements de :

- Mathieu MORCHIPONT, qui a rejoint le cabinet comme collaborateur depuis le 9 octobre 2017,
- Johann LEGUILLER, qui est électricien depuis le 2 novembre 2017,
- Mélissa LECLERCQ, qui est agent de restauration au collège Riaumont depuis le 2 novembre.

Je vous signale également que :

- Vanessa DELTOUR va rejoindre le service de la police municipale, elle était au service de l'état-civil, elle est actuellement en formation ;
- Lydie PETIT, qui était au service ASVP, va rejoindre le service de la police municipale au 1^{er} juillet 2018, elle est également en formation ;
- Cédric PIQUET, qui était au service ASVP, va muter vers la police municipale.

Je vous signale l'affectation de :

- Patrice DELATTRE au service foncier et urbanisme,
- Michel CORDONNIER au service du cadre de vie,
- Valérie VEJZTIK à l'accueil du centre administratif,
- Ghislaine LIARD à la conciergerie du centre administratif.

Voilà quelques informations liées aux membres du personnel communal.

Je dois vous dire que, en arrivant ici, j'étais très fier de cette belle image de l'hôtel de ville illuminé. C'est la première fois que je le vois aussi majestueux, il est vraiment magnifique. J'espère que vous avez partagé cette fierté avec moi en arrivant ici.

Je vais démarrer l'ordre du jour de ce Conseil municipal qui, je vous l'avoue, n'est pas le plus passionnant de tous nos conseils municipaux. Il s'agit essentiellement de délibérations de principe, techniques. Les prochains, liés au débat d'orientation budgétaire et ensuite au budget, seront, je n'en doute pas, beaucoup plus passionnants.

I. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2017

M. LE MAIRE.- Y a-t-il sur cette approbation du compte rendu des observations ?

Monsieur KAZNOWSKI.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Monsieur le Maire, il y aura une abstention pour le groupe. Étant donné que l'on n'a pas eu suffisamment de temps pour l'étudier, on préfère s'abstenir sur l'approbation du compte rendu du précédent conseil.

M. LE MAIRE.- Pourquoi dites-vous que vous n'avez pas eu assez de temps ?

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Il y a plusieurs raisons. Étant donné que l'on n'a pas eu l'occasion de lire l'ensemble de ce procès-verbal, on préfère s'abstenir, tout simplement.

M. LE MAIRE.- Les délais ont été respectés.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Oui, bien sûr. Ce n'est pas une question de délai.

M. LE MAIRE.- Vous avez été pris par vos responsabilités, vos obligations familiales ou personnelles. Vous n'avez donc pas eu le temps de le lire attentivement

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Voilà.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Merci, Monsieur le Maire.

J'ai une observation qui est importante, puisqu'elle porte sur un vote concernant la société Equalia. Il y a eu un large débat autour de cette société et, page 31 du procès-verbal, je lis : « Je vais donc mettre au vote... Qui est contre ? (Ecologie et Citoyenneté). Qui s'abstient ? (Personne). J'en déduis que le reste de l'assemblée vote favorablement pour que la société Equalia puisse gérer Nauticaa pour les prochaines années. »

En dessous, on lit entre parenthèses : « *La délibération est adoptée par le groupe majoritaire, Liévin une ville d'avenir, Les Patriotes et Monsieur FRUCHART ; Ecologie et Citoyenneté s'étant abstenu* ».

Comme je n'ai pas encore le don d'ubiquité, je n'ai pas pu m'abstenir et voter contre.

M. LE MAIRE.- C'est donc une erreur.

M. LUDWIKOWSKI.- Si vous ne vous souvenez plus de mon vote, il faudra rechercher sur l'enregistrement.

M. LE MAIRE.- Je me souviens bien de votre vote, Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Je ne peux pas m'abstenir et être contre.

M. LE MAIRE.- Ou vous auriez vite changé de vote.

Ce sera donc rectifié.

M. LUDWIKOWSKI.- Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Monsieur LAMAND.

M. LAMAND.- Comme je n'étais pas présent lors du dernier Conseil, je ne prends pas part au vote.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? *(Aucune).*

Je mets au vote ce compte rendu.

Qui ne participe pas au vote ? *(Monsieur LAMAND).*

Qui s'abstient ? *(Les Patriotes et Monsieur FRUCHART, soit cinq abstentions).*

Qui est contre ? *(Personne).*

J'en déduis donc que le reste du Conseil est favorable.

Je vous remercie. Ce compte rendu est approuvé à la majorité.

(Après modification demandée par Monsieur Daniel LUDWIKOWSKI, le compte rendu du Conseil municipal du 12 octobre 2017 est adopté par le groupe majoritaire, Ecologie et Citoyenneté et Monsieur LETRUN ; Les Patriotes et Monsieur FRUCHART s'étant abstenus ; Monsieur LAMAND n'ayant pas pris part au vote.)

II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ou des demandes d'explication ?

Monsieur LAMIAUX.

M. LAMIAUX.- Concernant le point 234, pourriez-vous nous en dire plus sur cette convention de prêt ? Je ne comprends pas bien la convention de prêt entre le ministère de l'Intérieur - commissariat de police et la municipalité.

M. LE MAIRE.- Monsieur KUZNIAK.

M. KUZNIAK.- Monsieur le Maire, il s'agit de la mise à disposition d'un véhicule municipal pour les besoins du commissariat de police de Liévin. Cela fait de nombreuses années que la Ville met à la disposition du commissariat de police de Liévin un véhicule appartenant à sa flotte. Aujourd'hui, dans la mesure où nous créons une police municipale, nous mettons fin à cette mise à disposition et nous reprenons ces véhicules pour les besoins de la police municipale.

M. LE MAIRE.- Cela vous convient-il, Monsieur LAMIAUX ?

M. LAMIAUX.- Oui.

M. LE MAIRE.- Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Merci, Monsieur le Maire.

Cela concerne les décisions 242, 300 et 306 qui correspondent à des honoraires d'avocat pour des montants de 2 680 €, 9 261 € et 5 000 €. J'aurais voulu savoir quels dossiers ces honoraires concernaient.

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, sur ces questions, je suis incapable de vous répondre à brûle-pourpoint. Je vous rappelle que Monsieur KUZNIAK en particulier est à votre disposition pour apporter les éléments d'information. S'il les a, il va les apporter maintenant, mais vous pourriez obtenir cela préalablement à ce Conseil municipal.

Monsieur KUZNIAK, vous allez sans doute pouvoir nous répondre.

M. KUZNIAK.- Non, Monsieur le Maire. Effectivement, il y a de nombreux contentieux dans lesquels la Ville est impliquée. Il faudrait que je ressorte toutes les factures puisque les délibérations ne concernent que le montant. En ayant les numéros de décision, je vais ressortir les factures et vous renseigner, Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LE MAIRE.- Nous allons vous apporter cela ultérieurement, Monsieur LUDWIKOWSKI.

Vous avez une deuxième question ?

M. LUDWIKOWSKI.- C'est juste une observation. Je vous remercie de me renvoyer vers le Directeur général des services pour ces affaires de contentieux et de frais d'avocat, mais il y a une affaire de contentieux qui nous lie à Equalia, sur laquelle j'ai interrogé à cinq reprises le Directeur général des services et je n'ai pas eu de réponse.

Ma question est toute simple : les documents publics qui gèrent ce contentieux avec Equalia sont-ils accessibles et, si oui, pourrais-je en avoir copie et avoir des précisions sur le ou les contentieux ? Je ne sais pas s'il y en a un ou plusieurs qui nous lient actuellement avec la société Equalia. Il y a aussi des honoraires d'avocat. Je saisis l'occasion pour poser ce problème.

Même si on me répond « non, vous n'aurez pas ce que vous demandez », cela me va, mais, au moins, j'aurai une réponse.

M. LE MAIRE.- Je vais vous répondre, Monsieur LUDWIKOWSKI. Ce qui peut effectivement être rendu public peut être consulté au secrétariat général. Je dis bien « consulté », on n'envoie pas ces choses-là par courrier. Il faut effectivement se déplacer au secrétariat général pour consulter les documents. Ce qui n'a pas à être rendu public ne l'est pas. En toute transparence, si ce sont des choses consultables, on se rend sur place, on vient voir Monsieur KUZNIAK et celui-ci sort les éléments qui sont publics.

Je sais que vous faites de nombreuses demandes, Monsieur LUDWIKOWSKI, mais, souvent, vous souhaitez qu'on vous les envoie. Je rappelle que c'est consultable.

M. LUDWIKOWSKI.- J'entends bien, Monsieur le Maire, mais, dans ce cas, on peut me répondre : « ces documents sont consultables ; vous pouvez, après avoir pris rendez-vous, les consulter en mairie ». Cela me va tout à fait. C'est ce que l'on a fait avec le contrat pour choisir le nouveau délégataire. J'ai passé du temps précieux et très instructif avec vos services qui m'ont ouvert leurs dossiers. Qu'on me le dise simplement.

Je vous remercie de votre réponse, Monsieur le Maire. Je renverrai hélas un mail ou un coup de téléphone en disant : « j'ai bien entendu Monsieur le Maire. Est-ce que, sur cette affaire, il y a des documents consultables en mairie ? Est-ce que je peux prendre un rendez-vous pour les consulter ? » Merci bien, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Belle procédure rappelée, Monsieur LUDWIKOWSKI.

Y a-t-il d'autres observations sur ce compte rendu des décisions du Maire ? Il n'y en a pas.

Est-il approuvé ?

(Compte rendu adopté à l'unanimité).

Je vous remercie.

Nous en venons aux finances. Monsieur DERNONCOURT, vous avez plusieurs points à l'ordre du jour.

(Arrivée de Madame OUBALAAID)

III. FINANCES

- Budget annexe Nauticaa - Neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées

M. DERNONCOURT.- Il s'agit de l'application du décret 2015-1846 qui offre désormais aux communes la possibilité de neutraliser les dotations aux amortissements des subventions d'équipement par une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire qui permet de faire peser la charge d'amortissement des subventions d'équipement sur l'investissement, permettant ainsi de retrouver des marges de manœuvre en fonctionnement.

Ainsi, pour le budget annexe Nauticaa, cette disposition nous permet de diminuer la prise en charge du déficit par le budget général de la Commune.

Il est proposé de donner un avis favorable à cette délibération dont les dispositions s'inscrivent dans la décision modificative n° 2 du budget annexe Nauticaa que nous allons voir après.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

C'est un Conseil municipal qui va beaucoup tourner autour de ce genre de question. C'est passionnant Monsieur DERNONCOURT, je sais que vous êtes passionné par ces choses-là.

(Rires).

M. DERNONCOURT.- Cela nous permet quand même de gagner un peu pour le fonctionnement.

M. LE MAIRE.- Cela permet effectivement de soulager un peu la section de fonctionnement. C'est un montage technique auquel nous répondons. Il faut le faire.

Y a-t-il des observations ?

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Sur cette délibération, ce sera un vote d'abstention.

M. LE MAIRE.- Qui est favorable ? *(Les autres conseillers).*

Je note l'abstention du groupe Les Patriotes.

(La délibération est adoptée par le groupe majoritaire, Ecologie et Citoyenneté et Liévin Ensemble ; Les Patriotes et Monsieur FRUCHART s'étant abstenus.)

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT, pour la décision modificative.

- **Budget annexe Nauticaa - Décision modificative n° 2**

M. DERNONCOURT.- Il s'agit de l'application de la délibération que nous venons d'adopter, à savoir la neutralisation des amortissements pour un montant de 713 106,65 €, diminuant d'autant la prise en charge par le budget général de la Commune du déficit du budget annexe Nauticaa, que nous aurons à prendre en compte dans le budget 2018 après qu'aient été arrêtés les comptes 2017 de Nauticaa.

M. LE MAIRE.- C'est une délibération qui résulte directement de la précédente.

M. DERNONCOURT.- Absolument.

M. LE MAIRE.- Je suppose donc que le vote sera identique...

Je note l'abstention du groupe Les Patriotes.

Monsieur LAMAND, vous voulez abstenir ?

M. LAMAND.- Comme à chaque fois qu'il y a une modification.

On a des débats d'orientation budgétaire, on vote un budget et on n'arrête pas de le modifier. Après, on se demande ce que l'on vote.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres abstentions ? *(Aucune autre).*

Est-ce que le reste de l'assemblée vote favorablement ?

Il y a donc abstention de Monsieur LAMAND et du groupe Les Patriotes.

(La délibération est adoptée par le groupe majoritaire, Ecologie et Citoyenneté et Monsieur LETRUN ; Monsieur LAMAND, Les Patriotes et Monsieur FRUCHART s'étant abstenus.)

Je vous remercie.

- **Budget principal - Décision modificative n° 3**

M. DERNONCOURT.- Il s'agit en fonctionnement d'inscrire une recette de 96 422 € au titre d'une subvention de l'État dans le cadre de la Politique de la Ville, de diminuer de 100 000 € le virement du

fonctionnement à l'investissement qui avait été inscrit lors du budget général, permettant ainsi d'affecter 196 422 € au chapitre 011 des dépenses de fonctionnement.

Pour l'investissement, il s'agit de l'inscription de recettes, à savoir des subventions 39 670 € de la CALL et 65 000 € de la Fédération française de football pour le synthétique Diana ; un solde de subvention de l'État pour l'école Condorcet d'un montant de 343 000 €.

En revanche, il convient de réduire le chapitre 21 en recettes d'investissement de 100 000 € puisqu'on en a parlé il y a un instant.

La DM n° 3 du budget général s'équilibre donc à 347 670 € représentant les subventions qui viennent d'être énumérées, moins les 100 000 € retirés du virement de fonctionnement et autant en dépenses affectées au compte 2188 pour des immobilisations corporelles (147 670 €) et au chapitre 2135 pour 200 000 €.

M. LE MAIRE.- C'est très « light » et très technique. Il n'y a pas d'aspect majeur dans cette décision modificative n° 3 qui résulte surtout de versement de subventions.

Chers collègues, y a-t-il des observations ? (*Aucune*).

Je mets au vote cette délibération.

Y a-t-il des abstentions ? (*Monsieur LAMAND, Les Patriotes et Monsieur FRUCHART, soit six abstentions*).

Ce sont toujours les mêmes. J'en déduis que, sur les délibérations financières, ce sera ainsi.

(La délibération est adoptée par le groupe majoritaire, Ecologie et Citoyenneté et Monsieur LETRUN ; Monsieur LAMAND, Les Patriotes et Monsieur FRUCHART s'étant abstenus.)

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT, pour les subventions d'équilibre aux budgets annexes.

- **Budget principal - Subventions d'équilibre aux budgets annexes de la Ville**

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, il s'agit d'une délibération de principe qui consiste à autoriser le versement des subventions d'équilibre aux budgets annexes Nauticaa, Locations de salles, Halle couverte, Lotissements.

Rappelons que les subventions versées par le budget général de la Commune aux budgets annexes visent à couvrir les déficits de ces différents budgets, déficits qui ne seront connus qu'à la clôture de l'exercice. Cette séance de Conseil municipal étant la dernière pour 2017, il convient de délibérer sur le principe du versement de ces subventions d'équilibre.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Est-ce le même vote ?

(La délibération est adoptée par le groupe majoritaire, Ecologie et Citoyenneté et Monsieur LETRUN ; Monsieur LAMAND, Les Patriotes et Monsieur FRUCHART s'étant abstenus.)

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT, pour des délibérations classiques en cette période de l'année.

- **Budget principal - Autorisation d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2018**
- **Budget annexe Halle couverte - Autorisation d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2018**
- **Budget Locations de salles - Autorisation d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2018**

- **Budget Nauticaa - Autorisation d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2018**

M. DERNONCOURT.- Effectivement, le vote du budget 2018 ne devrait intervenir qu'au cours de la première quinzaine d'avril...

M. LE MAIRE.- Quand le DOB aura-t-il lieu, Monsieur DERNONCOURT ?

M. DERNONCOURT.- Au mois de février et le budget au mois d'avril.

M. LE MAIRE.- Est-ce que nous avons les dates ?

M. DERNONCOURT.- Pour le budget, c'est le 12 avril.

M. LE MAIRE.- Chers collègues, vous pouvez noter.

Poursuivez, Monsieur DERNONCOURT.

M. DERNONCOURT.- Il convient cependant de permettre la continuité des services en autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans les conditions que précise l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à savoir, pour les dépenses de fonctionnement dans la limite des inscriptions du budget de l'année précédente et, pour l'investissement, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget précédent, c'est-à-dire au budget 2017.

Ainsi, pour le budget principal, la limite des dépenses autorisées pour l'investissement est d'environ 2 M€ – vous avez le détail par chapitre – ; pour la Halle couverte, 1 250 € ; pour les Locations de salles, 93 500 € ; pour Nauticaa, 206 775 € pour la subvention d'équipement ; 178 276 € pour les immobilisations corporelles.

Voilà toutes les délibérations financières pour ce soir, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Effectivement, il faut pouvoir fonctionner jusqu'au 12 avril, c'est-à-dire jusqu'au vote du budget 2018.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu le 22 février, toujours à 18 heures.

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- C'était juste une remarque sur ces dates de DOB et de BP. Habituellement, c'était voté plus tôt. Il y a quelques années, on avait essayé de voter le BP juste en début d'année, comme en principe toute société vote un budget primitif pour la réalisation. Je voulais savoir ce qui retardait cela.

M. LE MAIRE.- De la part des services de l'État, nous n'avons jamais les données suffisantes pour pouvoir préparer le budget comme il convient. C'est pourquoi nous avons adopté le principe de le voter à cette période de l'année lorsque nous avons l'ensemble des éléments nécessaires pour l'approbation de ce budget et en particulier les éléments de la part de l'État sur toutes les dotations qui nous sont accordées.

M. LUDWIKOWSKI.- Est-ce à dire que, si on a ce DOB et ce BP en avril, on aura moins de décisions modificatives en fin d'année ? Le budget devrait être plus précis.

M. LE MAIRE.- Vous pouvez observer qu'il y en a peu puisque, sur le budget principal, nous sommes à la troisième, ce qui est quand même très peu. Vous observez toujours qu'il s'agit de décisions modificatives plus que légères, qui sont véritablement de simples ajustements ; la décision modificative d'aujourd'hui que vous avez votée en est la preuve. Aujourd'hui, lorsqu'on prépare le budget, je ne vais pas dire qu'il est exact par rapport à celui qui s'exécute tout au long de l'année, mais presque ; on s'approche presque de la réalité et de l'exécution de ce budget.

Sur ces quatre délibérations, budget principal, budget annexe Halle couverte, budget annexe Locations de salles et budget annexe Nauticaa, est-ce le même vote ?

Monsieur LAMAND... Vous êtes compliqué à suivre.

M. LAMAND.- Ce n'est pas compliqué, c'est cohérent. Même si je n'ai pas voté le budget, voter contre cette autorisation serait aller à l'encontre du fonctionnement des services. Là, je vote pour.

M. LE MAIRE.- Sur ces quatre délibérations, est-ce que je peux enregistrer l'abstention du groupe Les Patriotes ? (*Abstention des Patriotes et de Monsieur FRUCHART, soit cinq abstentions*).

(Les quatre délibérations sont adoptées par le groupe majoritaire, Ecologie et Citoyenneté et Liévin Ensemble ; Les Patriotes et Monsieur FRUCHART s'étant abstenus.)

Je vous remercie.

Nous en venons à une garantie d'emprunt, Madame HAUTECOEUR.

- **Pas-de-Calais Habitat - Demande de garantie d'emprunt auprès de la Ville de Liévin (Prêt Caisse des dépôts et consignations) pour des travaux de traitement d'entrée de 36 logements, rue Arthur Lamendin à Liévin**

Mme HAUTECOEUR.- Pas-de-Calais Habitat demande une garantie d'emprunt à la Ville pour un montant de 81 797 €, ceci pour permettre la réalisation de travaux de traitement d'entrée de 36 logements situés rue Lamendin à Liévin.

Les caractéristiques de ce prêt sont indiquées dans la délibération.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ?

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Merci, Monsieur le Maire.

Je saisis l'occasion de cette garantie d'emprunt pour vous faire une observation sur les travaux que fait Pas-de-Calais Habitat, notamment dans le cadre du projet ANRU et du suivi de ces travaux.

J'ai assisté à une réunion publique assez épique, où j'ai pris beaucoup de plaisir à suivre un diaporama où on m'a présenté, dans le cadre du projet ANRU qui se fait aux Marichelles, quelques photos avant, après et maintenant – puisque des photos venaient d'être prises. J'étais un peu stupéfait de tout ce qui nous était révélé là-dessus. Je ne sais pas ce qui se fait à Pas-de-Calais Habitat, mais la personne qui représentait Pas-de-Calais Habitat était sans voix à cette réunion publique.

M. LE MAIRE.- Vous parlez du conseil de quartier des Marichelles.

M. LUDWIKOWSKI.- Tout à fait. Je me dis qu'il doit y avoir quelques problèmes avec ce bailleur social et cet opérateur, notamment de suivi de chantier.

Vous vous souvenez des portes, des chemins, des pavés qui n'étaient pas mis. Il y en avait pour tout le monde. Cela avait été présenté de telle sorte que l'on pouvait plaider pour au moins un suivi des travaux.

On fait des garanties d'emprunt pour Pas-de-Calais Habitat, on subventionne une partie des projets ANRU. En clair, que peut faire la Ville pour qu'il y ait quand même un suivi entre avant et après ?

Est-ce que j'ai bien formulé mon interrogation ?

M. LE MAIRE.- Oui. Vous vous faites le porte-parole de ceux qui se sont exprimés au conseil de quartier.

Je vous félicite d'ailleurs parce que vous avez été particulièrement présent dans ces conseils de quartier, Monsieur LUDWIKOWSKI, puisque vous avez assisté à presque tous les conseils, peut-être mêmes à tous.

Sur le quartier des Marichelles, comme sur l'ensemble de la ville de Liévin, que faisons-nous auprès de l'opérateur Pas-de-Calais Habitat ? C'est valable pour l'ensemble des bailleurs, il n'y a pas que Pas-de-Calais Habitat, il y a aussi Maisons & Cités et la SIA, ce sont les trois principaux bailleurs. Lorsqu'une doléance est exprimée par nos concitoyens, nous nous faisons le relais de ces doléances. Je rappelle que ce sont des opérations qui sont menées par Pas-de-Calais Habitat ; je n'ai pas à m'ingérer dans la gestion et le fonctionnement de ce bailleur social, mais juste à jouer mon rôle de maire, c'est-à-dire de porter le plus haut possible les doléances, les revendications souvent légitimes de ces habitants.

Monsieur LUDWIKOWSKI, comme cela arrive malheureusement aujourd'hui souvent dans l'exécution des travaux, on s'aperçoit qu'il y a souvent des oublis, des malfaçons, parfois une mauvaise organisation des chantiers. C'est d'ailleurs assez préoccupant. Aujourd'hui, il faut presque « marquer à la culotte » les

entreprises pour s'assurer de la bonne exécution des travaux. Je ne vous cache pas que, à plusieurs reprises, j'ai fait observer à l'opérateur Pas-de-Calais Habitat, ainsi qu'à d'autres, qu'il fallait sans doute renforcer les moyens de surveillance de l'exécution de ces travaux. Cela fait un peu défaut aujourd'hui chez l'opérateur Pas-de-Calais Habitat.

D'un autre côté, Monsieur LUDWIKOWSKI, il faut aussi voir que, certes, il y a parfois quelques erreurs commises, mais il y a souvent aussi des choses parfaitement réalisées.

Je vous ferai observer – parce que je n'aime pas taper sur les uns ou sur les autres – que, nous aussi, nous sommes parfois confrontés à cela. J'en ai eu un exemple très précis sur l'école Condorcet Germinal. Nous avons agrandi et réhabilité cette école et, sur cette école, nous avons été confrontés à beaucoup de malfaçons et nous avons posé un grand nombre de réserves sur les travaux qui ont été réalisés car, parfois, cela ne se voit pas tout de suite.

Il faut donc aussi être un peu bienveillant par rapport à l'opérateur Pas-de-Calais Habitat car, d'un autre côté, il fait aussi beaucoup de bons boulots, mais il y a effectivement cette nécessité – tout comme nous le faisons également et je l'ai dit à mes services, en particulier au service bâtiments – de mettre les moyens nécessaires pour surveiller la bonne exécution des travaux. Normalement, cela ne devrait pas être tout à fait notre rôle, parce qu'on paye des bureaux d'études pour cela, mais force est de constater que, eux aussi, ne réalisent pas toujours le travail qu'on est en droit d'attendre d'eux. Il faut donc veiller à cela en mettant le personnel nécessaire pour veiller à ce que ces travaux soient bien réalisés. Cela nous concerne, cela concerne les bailleurs sociaux et beaucoup d'autres personnes et ceci, malheureusement, parce que cela était moins le cas il y a cinq, dix ou quinze ans où on était rarement confronté à ce genre de chose. Aujourd'hui, j'observe que cela arrive beaucoup plus fréquemment. Parfois même, on préfère payer les pénalités plutôt que de bien réaliser les chantiers. Il doit donc y avoir une vigilance de tous les instants et je vous rejoins sur cette question.

Y a-t-il sur cette délibération d'autres prises de parole ? *(Aucune autre).*

Je la mets au vote.

Qui s'abstient ? *(Monsieur LAMAND).*

Pas de vote contre ? *(Aucun).*

Elle est adoptée à une abstention près.

(La délibération est adoptée par le groupe majoritaire, Ecologie et Citoyenneté, Les Patriotes, Monsieur FRUCHART et Monsieur LETRUN ; Monsieur LAMAND s'étant abstenu.)

Je vous remercie.

Monsieur GRABARZ.

- **Budget principal - Autorisation de souscription d'une ligne de trésorerie au profit du CCAS pour l'exercice 2018**

M. GRABARZ.- Comme chaque année, Monsieur le Maire, et conformément à l'article L.2121 du Code général des collectivités territoriales, notre Conseil municipal doit donner son accord pour autoriser notre Centre communal d'action sociale à recourir à une ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 € pour son exercice de 2018 et ce, pour couvrir des besoins particuliers ponctuels qui pourraient survenir.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur GRABARZ.

Chaque année, nous avons cette délibération et je crois que, en 2017, nous n'avons pas utilisé cette ligne de trésorerie, mais nous la prenons au cas où pour nous préserver de toute mauvaise surprise.

Pas de souci ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame GERMA, parlez-nous de la demande de subvention.

- **Centre communal d'action sociale - Demande de subvention pour l'année 2018**

Mme GERMA.- Dans l'attente du débat d'orientation budgétaire 2018 et pour permettre au CCAS de fonctionner jusqu'au vote des budgets, il est proposé de reconduire à l'identique le montant de la subvention 2017, soit au total 3 050 000 €. Il est proposé d'établir un échéancier, à savoir dix versements de 305 000 €.

À l'issue de l'élaboration du budget de la Ville et de ses grandes orientations, il pourra être envisagé d'ajuster le montant de cette subvention qui, dans ce cas, fera l'objet d'une nouvelle délibération.

M. LE MAIRE.- 3 050 000 € pour le CCAS, la même chose que l'année dernière.

Êtes-vous d'accord ?

Y a-t-il des observations ? (*Aucune*).

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Attention, Monsieur LAMAND, il faudra toujours voter favorablement sur le CCAS, puisque, là, vous avez voté favorablement.

Madame GERMA, le reversement du contrat enfance jeunesse entre la ville le CCAS et l'EPDEF.

- **Reversement du contrat enfance jeunesse (Ville, CCAS et EPDEF)**

Mme GERMA.- Le contrat signé entre la Caisse d'allocations familiales et la Commune de Liévin a pour objectif de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. La participation financière versée est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement et sur la fréquentation pour chacune de nos structures de la petite enfance.

La Caisse d'allocations familiales procédera prochainement au versement du contrat enfance jeunesse 2017 sur le budget principal de la Ville. Cette subvention sera reversée suivant une répartition calculée par la Caisse d'allocations familiales sur les structures suivantes : l'EPDEF parce qu'il gère le centre multi-accueil, le CCAS de Liévin pour ses structures d'accueil petite enfance, les services de la Ville de Liévin pour le service jeunesse, les accueils de loisirs et les garderies périscolaires.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame GERMA.

C'est également une délibération habituelle à ce moment de l'année.

Êtes-vous d'accord pour bénéficier de ce reversement du contrat enfance jeunesse ?

Je dois d'ailleurs vous dire que, comme c'est la période de Noël, j'ai l'occasion de rencontrer le père Noël cinq à six fois par jour – c'est extraordinaire. Au-delà de cela, j'ai surtout la chance de pouvoir visiter en particulier toutes nos structures petite enfance. Je peux vous dire que nous avons de très belles structures et un personnel remarquable. Encore hier, j'étais à la crèche et au centre multi-accueil, c'est remarquable. Je crois que les parents doivent être très heureux de pouvoir confier leurs enfants à la fois à un personnel très bien formé et surtout à des structures qui sont tout à fait remarquables. D'ailleurs, l'année prochaine, sur une structure qui méritait quels travaux – on en reparlera – à la halte-garderie Françoise Dolto, des travaux de remise en état et d'embellissement à l'intérieur vont être réalisés, parce que la décoration date un peu. En tout cas, nous avons vraiment de très belles structures.

Monsieur KAZNOWSKI.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Monsieur le Maire, une simple question. Notre collègue Corinne est salariée de la société EPDEF. Je voulais savoir s'il y avait un risque juridique du fait qu'elle soit salariée de cette structure.

M. LE MAIRE.- Oui. Je vais même lui proposer de quitter cette salle, pour qu'elle ne puisse pas participer au vote et influencer l'assemblée ici présente.

(*Madame SADOWSKI quitte la salle du Conseil.*)

Je mets au vote cette délibération.

Y a-t-il des votes contre ? (*Aucun*).

Y a-t-il des abstentions ? (*Aucune*).

(*Délibération adoptée à l'unanimité des votants*).

Je vous remercie.

(*Retour de Madame SADOWSKI en salle de Conseil.*)

Je passe au marché public.

Monsieur DARRAS.

IV. MARCHÉS PUBLICS

- **Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique et de prise en charge financière des travaux de construction d'un immeuble destinés à la location de logements pour la SA d'HLM 62/59 Picardie et aux bureaux de la police municipale de la ville de Liévin - Avenant n° 1**

M. DARRAS.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit ici de l'opération de construction d'un immeuble à l'emplacement de l'ancien foyer municipal, immeuble destiné à la location de logements et au bureau de notre police municipale.

Par délibération du 9 février, nous avons approuvé la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique, la SA d'HLM 62/59 Picardie, devenue SA d'HLM Hauts-de-France, de manière à assurer la cohérence des travaux et à faire des économies.

Nous vous proposons un avenant afin de modifier deux articles de la convention :

- l'article 3, pour ne plus déléguer à la SA d'HLM la gestion de la garantie de bon fonctionnement – en effet, la convention s'achèvera un an après la réception des travaux, alors que la garantie a une durée de deux ans minimum – ;
- d'autre part, l'article 5.2 pour rédiger autrement le paragraphe concernant la répartition des frais d'étude et des frais divers. Il s'agit plus particulièrement d'imputer à la SA d'HLM 62/59 les frais de démolition d'un montant de 38 465,76 €, portant sa participation à 1 017 401,69 €.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

Il est d'ailleurs démoli. Cela a été très vite. La police municipale qui doit s'installer à cet endroit ne pourra pas s'y installer au 1^{er} juillet. Provisoirement, pendant quelques mois, ils seront installés ailleurs mais, dans l'exécution des travaux, la société HLM des Hauts-de-France fera en sorte que le rez-de-chaussée, qui est effectivement dévolu à cette police municipale, soit réalisé en premier de manière à ce que cette police municipale puisse s'installer au plus vite à cet endroit-là.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ? (*Aucune*).

Y a-t-il des votes contre ? (*Aucun*).

Y a-t-il des abstentions ? (*Aucune*).

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Madame MASSIN.

- **Location d'autocars avec chauffeurs pour les différents besoins des services de la Ville de Liévin**

Mme MASSIN.- Cette délibération concerne la location d'autocars avec chauffeurs. L'entreprise retenue est l'entreprise Jules Benoît à Lens.

M. LE MAIRE.- Pas de problème ? Sommes-nous d'accord ?

S'il y a des observations, des avis contraires ou des abstentions, vous me le signalez. Sinon, je considère que c'est adopté.

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

- **Marché concernant la prestation de traiteur**

Mme MASSIN.- Dans le cadre des manifestations organisées par les services de la ville de Liévin, l'entreprise retenue est 2 ACE Traiteur à Courrières.

Pour le banquet des aînés, l'entreprise retenue est France Evénement à Comines.

À ce propos, je voulais souligner la qualité des repas que nous avons eus encore cette année par cette société

M. LE MAIRE.- Tout à fait, c'est toujours remarquable.

Concernant le repas des aînés, je vous signale que j'ai écrit au syndicat mixte du stade couvert pour la demande de location du stade couvert pour décembre 2019 puisque nous reproduirons ce que nous avons fait, c'est-à-dire que nous regrouperons tous nos repas d'anciens au stade couvert, avec un orchestre important. On sollicitera l'orchestre Kubiak pour animer cet après-midi consacré à nos aînés. Ce sera le 12 décembre 2019. J'attends la réponse du stade couvert pour savoir si le stade est disponible pour cela. Je vous donne déjà l'information.

Sur le marché de prestation de traiteur, sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

- **Marché concernant l'achat de boissons alcoolisées, non alcoolisées et de bonbonnes d'eau**

Mme MASSIN.- Pour les boissons alcoolisées et les boissons non alcoolisées, l'entreprise retenue est Vigne & Malts à Izel-lès-Equerchin.

Quant au distributeur de bonbonnes d'eau, l'entreprise retenue est la société Elis à Saint-Cloud.

M. LE MAIRE.- Pas de problème ?

La commission d'appel d'offres s'est bien passée, Monsieur LARDEZ ?

M. LARDEZ.- Oui. On est une bonne équipe.

M. LE MAIRE.- Ce marché est-il approuvé ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame VANCAILLE.

- **Constitution d'un groupement de commandes pour la maintenance et l'entretien des ascenseurs et plates-formes PMR**

Mme VANCAILLE.- Monsieur le Maire, compte tenu d'un besoin commun entre la Ville de Liévin et le CCAS, il a été décidé la création d'un groupement de commandes qui sera coordonné par la Ville de Liévin

et sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions réglementaires, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public.

La commission des procédures adaptées du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation de marché, en application du Code général des collectivités territoriales.

Enfin, après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes dans le cadre d'une convention constitutive.

L'objet de cette première délibération porte sur la maintenance et l'entretien des ascenseurs et plates-formes pour les personnes à mobilité réduite.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame VANCAILLE.

Est-ce le même vote ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame VANCAILLE.

- **Constitution d'un groupement de commandes pour la vérification des moyens de secours (extincteurs, RIA, clapets coupe-feu, désenfumage)**

Mme VANCAILLE.- Pour cette deuxième délibération, ce sont les mêmes conditions, c'est le même objet. Ce groupement de commandes porte sur la vérification des moyens de secours (extincteurs, robinets d'incendie armés, clapets coupe-feu, désenfumage).

M. LE MAIRE.- Merci, Madame VANCAILLE.

Pas de souci sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

- **Constitution d'un groupement de commandes pour la maintenance et l'entretien des équipements de cuisine**

Mme VANCAILLE.- Cette troisième délibération a toujours le même objet. Le groupement porte sur la maintenance et l'entretien des équipements de cuisine.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord ?

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération par ailleurs anodine m'a un peu inquiété.

Si j'ai bien compris, puisque je suis allé voir la convention, il s'agit de regrouper la maintenance et l'entretien des équipements de cuisine.

J'ai appris, lors d'une réunion publique, que vous ressortiez le projet de cuisine centrale et je me félicite que l'on puisse avoir un projet de cuisine centrale. Je crois savoir que quelques études de faisabilité ont déjà été faites autour de cette cuisine.

Ce qui m'a intrigué, c'est que, lors de cette réunion publique, vous avez annoncé que ce serait le CCAS qui porterait ce projet de cuisine centrale. Là, je ne suis pas d'accord, ou il faudra m'expliquer pourquoi c'est le CCAS qui porte ce projet de cuisine centrale. Je pense que c'est la Ville qui devrait porter ce projet de cuisine centrale, car la restauration scolaire dans notre ville est quand même quelque chose d'important.

Vous allez peut-être m'expliquer pourquoi c'est le CCAS qui porte ce projet de cuisine centrale et peut-être m'informer qu'il y a un tenant et un aboutissant, mais je ne voulais pas voter ou m'abstenir sur la constitution d'un groupement de commande qui ensuite m'entraînerait vers d'autres votes.

Ma question est la suivante : pourquoi le CCAS portera-t-il un projet de cuisine centrale si cette cuisine centrale se fait chez nous ?

M. LE MAIRE.- La cuisine centrale, Monsieur LUDWIKOWSKI, est sous gestion CCAS. Le personnel qui y est est d'ailleurs du personnel « centre communal d'action sociale de Liévin », c'est dans les prérogatives d'un CCAS que de gérer la restauration communale des enfants. C'est la raison du choix du CCAS.

De toute façon, que ce soit le CCAS ou la Ville, sur le plan budgétaire, c'est exactement la même chose. Je pense que vous le savez très bien, le CCAS de Liévin vit de la subvention de la Ville de Liévin. Vous venez d'ailleurs de voter la subvention de 3 050 000 € au CCAS de Liévin et c'est cette subvention qui permet de pouvoir faire fonctionner l'ensemble des équipements qui relèvent du CCAS. Dans les missions qui sont confiées à un CCAS, il y a la petite enfance et aussi tout ce qui est lié à la restauration, notamment la restauration scolaire, le portage de repas à domicile. Tout cela est sous mission CCAS, tout comme ce qui relève de la personne âgée. Cela rentre dans les fonctions d'un CCAS et c'est tout à fait normal. Il n'y a rien d'étonnant à cela.

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Merci pour votre explication.

Que le portage des repas aux personnes âgées, la gestion d'une cuisine soient gérés par le CCAS, pourquoi pas. Par contre, le portage du projet cuisine centrale, ce que l'on va faire de cette cuisine centrale, pour moi, cela doit demeurer un débat à avoir au moins au Conseil municipal.

M. LE MAIRE.- C'est pour cela ? Ne vous inquiétez pas.

M. LUDWIKOWSKI.- J'ai souvenir d'autres équipements municipaux qui n'ont pas été portés en totalité par le Conseil municipal et qui ont amené quelques erreurs – vous les connaissez, Monsieur le Maire. Je reformule ici mon vœu que ce projet de cuisine centrale soit mené par le Conseil municipal et qu'on n'en soit pas dessaisi.

M. LE MAIRE.- Monsieur LUDWIKOWSKI, ce débat est aujourd'hui dépassé.

Nous pourrions effectivement ne pas faire passer ce débat au Conseil municipal et le faire passer simplement au Conseil d'administration du CCAS ; mais vous savez très bien que, depuis quelque temps, sur des projets aussi importants que ceux-là, pour tout équipement important qui pourrait être porté par le CCAS – avant c'était la caisse des écoles –, cela fait toujours l'objet d'une consultation, d'une présentation dans ce Conseil municipal. Vous ne serez donc pas dessaisi du tout de cette question puisque, à chaque étape de la réalisation de cette cuisine centrale – je le dis devant vous et avec mes services qui sont derrière –, une présentation sera faite en Conseil municipal.

M. LUDWIKOWSKI.- Merci pour ces précisions, Monsieur le Maire.

Je voterai donc sans état d'âme cette délibération ; mais la précision était importante pour moi et vous savez pourquoi.

M. LE MAIRE.- Tout à fait.

Ainsi, nous pourrions bénéficier de votre savoir dans le domaine.

Pas d'autres observations ? Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Miguel GASSE va nous parler des vérifications périodiques réglementaires.

- **Constitution d'un groupement de commandes pour les vérifications périodiques réglementaires des bâtiments**

M. GASSE.- Monsieur le Maire, compte tenu d'un besoin commun entre la Ville de Liévin et le CCAS portant sur les vérifications périodiques réglementaires des bâtiments, il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Liévin et le CCAS de Liévin pour les vérifications périodiques réglementaires des bâtiments, tout en prenant acte de la convention constitutive du groupement de commandes coordonné par la Ville de Liévin. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord ?

Là aussi, c'est classique chaque année.

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur GASSE, pour la délibération suivante.

- **Constitution d'un groupement de commandes pour le marché à bons de commande pour travaux d'aménagement, entretien et réparation du patrimoine bâti pour les peintures, revêtements collés, vitrerie**

M. GASSE.- Compte tenu d'un besoin commun entre la Ville de Liévin et le CCAS portant sur le marché à bons de commande pour travaux d'aménagement, entretien et réparation du patrimoine bâti pour les peintures, revêtements collés, vitrerie, il a été décidé la création d'un groupement de commandes.

Le groupement de commandes, coordonné par la Ville de Liévin, sera chargé de procéder dans le respect des dispositions à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public.

Après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes dans le cadre d'une convention constitutive.

Le Conseil est appelé à délibérer sur la question.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur GASSE.

Pas de souci ?

Est-ce le même vote ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

- **Accord-cadre à bons de commande pour travaux d'aménagement, d'entretien et réparations du patrimoine bâti pour les peintures, revêtements collés, vitrerie**

M. GASSE.- Il est exposé au Conseil municipal le projet de lancer un accord-cadre à bons de commande pour travaux d'aménagement, d'entretien et réparation du patrimoine bâti pour les peintures, revêtements collés, vitrerie.

La durée du marché est d'un an. Le marché est reconductible de manière expresse trois fois par an.

Le coût prévisionnel sera limité aux crédits ouverts à cet effet. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018.

La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Montant en euros hors taxes pour les travaux : mini 20 000 €, maxi sans.

Répartition des paiements par période en euros hors taxes : 20 % CCAS, 80 % Ville.

Le Conseil est appelé à délibérer sur la question.

M. LE MAIRE.- Merci.

Est-ce le même vote ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI.

- **Avenant de transfert de la société Equalia vers sa société filiale dédiée concernant le contrat de concession pour l'exploitation du centre aquatique Nauticaa de Liévin**

M. JACKOWSKI.- Lors du dernier Conseil municipal du 12 octobre 2017, la société Equalia a été choisie pour l'exploitation du centre Nauticaa. Le contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2018.

Le candidat retenu, la société Equalia, s'était engagé, en cas d'acceptation de son offre, à créer une société dédiée à la seule gestion du centre aquatique Nauticaa. La société dédiée est la SARL Orphée.

Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer ce soir sur la cession du contrat de concession de service public concernant l'exploitation du centre aquatique Nauticaa à la SARL Orphée.

M. LE MAIRE.- Monsieur LUDWIKOWSKI, Orphée vous inspire ?

M. LUDWIKOWSKI.- C'est un beau nom, c'est un nom qui inspire l'espoir que cette société nous donne entière satisfaction ; mais, comme vous vous y êtes engagé, Monsieur le Maire, je n'ai aucun doute là-dessus.

Comme je ne suis pas juriste de formation, je me demandais si on avait bien consulté un cabinet de juristes ou autres. Le fait de savoir qu'Equalia se transforme en Orphée, qui est une société dédiée comme c'était précisé dans l'appel d'offres...

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas Equalia qui se transforme en Orphée.

M. LUDWIKOWSKI.- ... est-ce que cela n'a aucune incidence sur le contentieux que nous avons actuellement avec Equalia ? En gros, est-ce que le fait d'avoir une société dédiée ne va pas permettre à Equalia de se dédire d'un certain nombre de choses et est-ce qu'on a bien pris l'ensemble des garanties juridiques de ce côté ?

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Vous n'êtes pas juriste, moi non plus. Monsieur LUDWIKOWSKI, je vous rassure, les contentieux qui sont en cours sont toujours en cours et ils seront de toute façon traités.

Quant à la création de cette société Orphée, ce n'est pas Equalia qui se transforme en Orphée, c'est une société filiale de telle manière qu'il y ait une transparence complète des comptes dans le contrat qui nous lie avec cette société. De cette façon, cela ne pourra pas être mélangé, c'est entièrement dédié à notre contrat, avec notre délégation de service public avec la société Equalia et c'est hyper transparent.

Je pense que cela va dans le sens que vous souhaitez, Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- C'est parfait, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Vous allez donc voter favorablement ?

M. LUDWIKOWSKI.- Bien sûr, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Tout le monde est-il d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur MACQUART.

- **Constitution d'un groupement de commandes portant sur la détection et le géoréférencement de réseaux enterrés sensibles et non sensibles**

M. MACQUART.- La réforme de la réglementation dite des « demandes de travaux » et des « demandes d'intention de commencement de travaux », relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2012. Les services municipaux appliquent depuis cette date les règles pour notamment l'éclairage public et les feux tricolores.

À partir du 1^{er} janvier 2019, cette réglementation oblige les collectivités à fournir aux intervenants sur l'espace public des fonds de plan et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés. Dès lors, compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, la Ville de Liévin et les autres communes volontaires, il est proposé de mutualiser les commandes portant sur la détection et le géoréférencement des réseaux enterrés et sensibles et non sensibles.

Il convient donc de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes dans le cadre d'une convention constitutive.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur MACQUART.

Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur MACQUART, vous avez toute une série de délibérations sur le foncier.

V. AMÉNAGEMENT/FONCIER/URBANISME

- **Liévin : Résidence La Marseillaise - Acquisition par la Ville à Territoires 62 de la voirie et des espaces verts - Rue Jules Renard**
- **Liévin : CPA Lotissement du Fond d'Anglet - Acquisition par la Ville à Territoires 62 des voiries et espaces verts**
- **Liévin : Acquisition par la Ville à Territoires 62 de l'immeuble sis 10 chemin des Procédeurs**

M. MACQUART.- Les trois premières délibérations concernent des acquisitions entre la Ville et Territoires 62.

La première acquisition concerne la résidence La Marseillaise, dans le secteur de la tranchée de Calonne. Tout cela est suite à des fins de travaux pour la remise en gestion communale de la voirie et des espaces verts, l'acquisition de la parcelle correspondant à la rue Jules Renard pour une superficie de 1 194 m² et ce, à titre gratuit en qualité de transfert de charge.

La deuxième délibération concerne le lotissement du Fond d'Anglet. Les travaux sont également achevés. Il y a lieu de rétrocéder cinq parcelles pour une superficie de 886 m².

La valeur des biens étant inférieure au seuil de 180 000 €, condition de saisine du service des Domaines, l'avis du service local de France Domaine n'est pas obligatoire. Par conséquent, le transfert sera gratuit entre Territoires 62 et la Ville de Liévin et les frais de notaire seront pris en charge par Territoires 62.

M. LE MAIRE.- C'est valable pour les trois premières délibérations.

Sommes-nous tous favorables ?

(Les trois délibérations sont adoptées à l'unanimité des votants).

Madame Samia GACI et moi-même ne participons pas au vote puisque nous faisons partie du conseil d'administration. Je ne suis pas salarié, Samia GACI non plus. Samia GACI représente la Ville et je représente la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin dans ce conseil d'administration de Territoires 62.

Je vous remercie.

Monsieur MACQUART, poursuivez.

- **Liévin : Résidence Les Primevères - Acquisition des voies, espaces verts et ouvrages à l'association syndicale libre dénommée « Résidence Les Primevères »**

M. MACQUART.- C'est toujours la même chose. Il s'agit de la rétrocession des parcelles, pour une superficie de 3 500 m² qui correspond à l'assiette des voiries, des espaces verts et des ouvrages de la résidence des Primevères, à réintégrer dans le domaine communal. La Ville s'en porterait alors acquéreur et ce, à titre gratuit également, tous frais à la charge du vendeur.

M. LE MAIRE.- Pas de souci ?

Est-ce le même vote ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

La délibération suivante est retirée parce que nous n'avons pas encore obtenu l'estimation du service des Domaines. Il faudra attendre que cette estimation nous parvienne pour que cette délibération puisse passer au sein de ce Conseil municipal.

Monsieur MACQUART, pour la délibération suivante.

- **Liévin : Voie nouvelle reliant la RD 58E à la rue Gilles de Roberval - Acquisition d'une emprise à la SCA IMMOCA**

M. MACQUART.- La SCA « IMMOCA » est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage de concession automobile situé à Liévin sur la ZAC de l'An 2000, rue Gilles de Roberval.

Cet ensemble immobilier est constitué de plusieurs parcelles, dont un terrain nu cadastré BE n° 504 pour une superficie de 1 500 m². Il s'avère que la voie nouvelle reliant la RD 58E à la rue Gilles de Roberval empiète sur cette parcelle pour une emprise d'environ 70 m².

Afin de pouvoir intégrer ce terrain dans le domaine public, il conviendrait dans un premier temps de se porter acquéreur, moyennant l'euro symbolique.

M. LE MAIRE.- Cela permettra aussi de desservir directement, à partir du CD et de ce qui a déjà été réalisé, le terrain qui est actuellement occupé par Tadao et qui sera demain occupé par la société LIDL

Y a-t-il des observations ? *(Aucune).*

Est-ce un vote favorable ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

- **Liévin : Voie nouvelle reliant la RD 58E à la rue Gilles de Roberval - Acquisition d'une emprise à la SCI IMMO LIÉVIN**

M. MACQUART.- C'est toujours sur la rue Gilles de Roberval et le RD 58E. C'est exactement la même chose.

M. LE MAIRE.- Est-ce le même vote ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur WITCZAK.

- **Liévin : Résidence du Grand Siècle - Cession par la Commune de lots à bâtir**

M. WITCZAK.- Le Conseil municipal du 17 mars 2016 a acté la commercialisation des lots à bâtir de la Résidence du Grand Siècle à Liévin. Lors de cette séance, il a été porté à la connaissance de l'assemblée l'identification des lots, leur prix, leur TVA, en mentionnant l'estimation des Domaines.

La démarche à mettre en œuvre a été détaillée en précisant que, préalablement à la régularisation des actes authentiques, des promesses de vente seront signées avec versement d'un acompte de 2 % du prix de vente.

De même, il a été arrêté qu'une caution de 1 500 € sera activée en cas de dégradation.

Deux réservations ont été adressées. Il s'agit, pour le lot 70, de Monsieur et Madame BELLOUNI pour 58 000 € hors taxes et, pour le lot 84, de Monsieur COQUET pour 56 000 €.

M. LE MAIRE.- Je vous signale que, sur cette résidence Grand Siècle, il ne reste plus que 19 parcelles à commercialiser. Cela vient bon. Cela va même vite. Dépêchez-vous, mes chers collègues, si vous souhaitez faire bâtir votre maison pour ceux qui n'en ont pas encore.

Pas de souci sur cette délibération ?

Est-elle votée à l'unanimité ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

- **Liévin : Résidence La Sablière - Cession par la Commune de lots à bâtir**

M. WITCZAK.- Dans la délibération du Conseil municipal du 18 mai, nous avons exactement la même procédure.

Il s'agit là des cessions suivantes : pour le lot 38, Monsieur DELNOY et Madame COURMONT pour 69 000 € et, pour le lot 47, Monsieur et Madame AKADAR pour 53 000 €, les conditions étant les mêmes qu'avant.

M. LE MAIRE.- Là, il en reste encore moins, il en reste quatre et l'ensemble de ce lotissement sera terminé.

Pas de souci ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur MACQUART.

- **Liévin : Rue du 8 mai 1945 - Délaissés IEM du Vent de Bise - Cession par la Commune à Pas-de-Calais Habitat - Programme de 22 logements chemin de Bully lieudit « au douze »**

M. MACQUART.- Monsieur le Maire a proposé à Pas-de-Calais Habitat la vente de parcelles constituant les délaissés de l'IEM du Vent de Bise, pour les intégrer dans un programme de construction de 22 logements situés chemin de Bully, lieudit « les douze ».

Le service de France Domaine a fixé la valeur vénale à 1 500 €.

Il est donc proposé la cession à ce prix-là conformément à son estimation, tous frais à la charge de l'acquéreur.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur MICHALAK.

- **Liévin : 11 rue Berthelot - 1 et 7 rue d'Avranches - 9 avenue de Riaumont - 15 rue Vivaldi - Mise en vente par la SA d'HLM Maisons & Cités Soginorpa**

M. MICHALAK.- La Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sollicite la Commune de Liévin concernant la vente par la SA d'HLM Maisons & Cités Soginorpa d'immeubles situés à Liévin aux cinq adresses détaillées dans le rapport.

Je vous rappelle que la Commune doit être consultée en tant que commune d'implantation des logements.

M. LE MAIRE.- Nous sommes donc consultés. Je suppose que tout le monde est d'accord sur cette sollicitation ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

- **Liévin : 9 rue Lessens et 54 rue Messenger - Transfert de logements par Maisons & Cités Habitat au profit de SA d'HLM Maisons & Cités Soginorpa**

M. MICHALAK.- C'est la même chose pour le transfert de logements par Maisons & Cités Habitat au profit de la SA d'HLM Maisons & Cités Soginorpa d'immeubles situés aux deux adresses citées dans le rapport.

La Commune doit être consultée afin d'émettre un avis sur ce transfert.

M. LE MAIRE.- Est-ce le même vote ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame GERMA.

- **Liévin : 9 rue Dégreaux - Convention d'occupation avec l'EPDEF**

Mme GERMA.- La Commune est propriétaire d'un immeuble situé à Liévin 9 rue Dégreaux. Ce logement correspond à un legs qui comportait une clause prévoyant que ce logement devait être employé dans un but de solidarité afin d'abriter et de rééduquer les jeunes en difficulté sociale ou parentale.

Ce bien avait été mis à disposition du CCAS qui l'a donné en bail à l'EPDEF afin d'y ouvrir une maison d'accueil familial dénommée « Maison Meyabat ».

L'EPDEF souhaitait se porter acquéreur de cet immeuble, mais cette transaction n'a pas pu aboutir faute de financement.

Comme ce bail date de 1998, il a été décidé d'un commun accord de rédiger un nouveau bail entre la Commune qui est propriétaire de l'immeuble et l'EPDEF pour continuer à occuper ces locaux et respecter l'objet du legs.

M. LE MAIRE.- Il s'agit donc de reconduire le bail que nous avons avec l'EPDEF pour une période d'un an.

Y a-t-il des remarques ? *(Aucune).*

(Madame SADOWSKI sort de la salle du Conseil).

M. LE MAIRE.- Sommes-nous favorables à cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité des votants).

Je vous remercie.

(Retour de Madame SADOWSKI en salle du Conseil).

M. LE MAIRE.- Madame, j'en profite pour vous demander dans quel établissement de l'EPDEF vous travaillez.

Mme SADOWSKI.- À l'intérieur de l'établissement au siège d'Arras.

M. LE MAIRE.- Cela fait longtemps ?

Mme SADOWSKI.- Presque cinq ans.

M. LE MAIRE.- Je n'étais plus président. J'étais président de ce bel établissement au titre de mes fonctions de conseiller départemental. C'est un très bel établissement qui rend beaucoup de services au département du Pas-de-Calais.

Madame GERMA, pour la délibération suivante.

- **Liévin : Rue du 8 mai 1945 - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville**

Mme GERMA.- La Commune est propriétaire d'un terrain en nature d'espaces verts repris au cadastre.

Une convention de servitudes permettant à ENEDIS le passage de lignes électriques souterraines dans cette parcelle a été signée. Cette convention confère à ENEDIS les droits suivants : établir à demeure dans six bandes d'un mètre de large des canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 45 mètres – tout est précisé –, d'établir si besoin des bornes de repérage, encastrier un ou plusieurs coffrets et accessoires, effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches, arbres se trouvant à proximité et qui gêneraient la pose ou pourraient gêner de par leur croissance.

Cette convention est conclue moyennant une indemnité de 45 €.

Les conventions sont en annexe.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur LEJEUNE, parlez-nous de vos négociations abouties avec Monsieur LIEFOOGHE.

Vous avez une délibération sur table.

- **Liévin : Zac « Tranchée de Calonne » - Approbation de la convention de participation entre M. LIEFOOGHE, la SAEM Territoires 62 et la Ville de Liévin**

M. LEJEUNE.- Monsieur le Maire, je vais d'abord vous parler de la convention de participation entre Monsieur LIEFOOGHE, la SAEM Territoires 62 et la Ville de Liévin.

Un rapide rappel me semble utile. Par délibération du 31 juillet 2007, le Conseil a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone Tranchée de Calonne à la SAEM Artois Développement devenue Adevia, puis Territoires 62.

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil a décidé de créer la ZAC « Tranchée de Calonne ».

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, certains terrains ne sont pas cédés directement par l'aménageur de la zone. Une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue avec la Ville de Liévin, Territoires 62 et le constructeur.

Dans ce contexte, Monsieur Henri LIEFOOGHE envisage la réalisation d'un projet de construction à usage d'habitation d'environ 1 200 m² de surface de plancher. Les caractéristiques de ce projet de convention sont sous vos yeux – je ne vais pas les rappeler. J'ajoute que la présente convention fera l'objet d'un

avenant pour fixer définitivement le montant de la participation du constructeur au regard de son dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.

Il est bien entendu que les termes de cette convention ne sont valables que dans la mesure où le constructeur réalise ces constructions en amont des travaux d'aménagement de la ZAC.

Je vous demande donc d'approuver le projet de convention de participation au coût de participation des équipements de la ZAC et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation et tous documents utiles à cette transaction.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur LEJEUNE.

Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

- **Liévin : Chemin d'Aix - Acquisition d'un terrain appartenant à l'indivision LIEFOOGHE.**

M. LEJEUNE.- Je vous propose une délibération sur table concernant une parcelle qui restait à traiter pour réaliser le trottoir chemin d'Aix.

Cet aménagement nécessite la reprise d'une bande de 3 m de large, soit environ 98 m², en ce qui concerne le terrain des consorts LIEFOOGHE.

Étant donné le délaissé restant – il reste 175 m² –, vous comprenez bien que Monsieur LIEFOOGHE, dit « qu'est-ce que je vais faire du reste ? Il me 90 m² ». On vous propose donc de racheter la parcelle complète pour une somme de 1 750 €, libre d'occupation et tous frais à la charge de la Commune.

Cette acquisition est inférieure au seuil de saisine obligatoire du service France Domaine. Nous pouvions donc proposer cette offre à Monsieur LIEFOOGHE qui l'a acceptée hier soir.

Je vous propose d'approuver cette délibération qui nous permettra de réaliser complètement le trottoir sur le chemin d'Aix.

M. LE MAIRE.- Je remercie Monsieur LEJEUNE qui s'est beaucoup investi dans ce dossier.

Je vous rappelle que c'est un dossier extrêmement important parce que cela va nous permettre de réaliser ces fameux trottoirs et l'éclairage le long du chemin d'Aix. Effectivement, les collégiens qui se rendaient au collège Curie en empruntant ce chemin d'Aix n'étaient pas forcément en grande sécurité. La négociation a été un peu dure avec les agriculteurs en question, mais je pense que chacun a compris la nécessité de faire un pas l'un vers l'autre, ce qui a été fait. Monsieur LEJEUNE y a grandement participé, je le remercie une fois de plus.

Je signale que les travaux pour ces trottoirs devraient démarrer en mars 2018, au pire en avril 2018. Les appels d'offres ont été lancés.

Sommes-nous tous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, vous avez cinq délibérations.

- **Liévin : 2^e modification du Plan local d'urbanisme - Approbation**

M. DARRAS.- Toutes ces délibérations sont d'ailleurs relatives au PLU.

La première porte sur la deuxième modification simplifiée du Plan local d'urbanisme. Nous avons prescrit le lancement de la procédure lors de notre séance du 14 juin 2017. Il s'agissait, je vous le rappelle, de quelques modifications afin d'intégrer des éléments nouveaux : le classement des cités minières par exemple, ou encore la réglementation concernant les bornes d'apport volontaire enterré.

Le dossier a été mis à disposition du public du 9 octobre au 10 novembre. Aucune remarque n'a été portée, ni sur le registre, ni sur le site internet de la commune. Il vous est donc proposé d'approuver cette deuxième modification simplifiée du Plan local d'urbanisme qui fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal La Voix du Nord.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

Pas d'observations sur cette modification ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS.

- **Liévin : Arrêt du projet de la 3^e révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (ne portant pas atteinte au Plan d'aménagement et de développement durable - PADD)**

M. DARRAS.- Ce n'est plus – subtilité – une modification simplifiée, mais une révision allégée du Plan local d'urbanisme. C'est la troisième. Elle prévoit de classer en zone UBb constructible l'emprise des anciennes serres municipales du jardin public qui était en zone naturelle.

Je précise que, à la différence de la procédure précédente, l'arrêté sera soumis à enquête publique. Il y aura donc encore une étape.

M. LE MAIRE.- Cet endroit sera peut-être, si nous trouvons un opérateur, dédié à la réalisation d'une résidence services pour personnes âgées.

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Je voulais faire une observation à propos de cette délibération. Est-ce qu'on a pensé – mais ce n'est peut-être pas possible – à une extension de notre jardin public à cet endroit-là ? Je trouvais cette idée plutôt pas mal, mais, s'il faut densifier le bâti dans le centre-ville, je peux comprendre que l'on veuille rendre constructible ce secteur. Y a-t-il eu une réflexion en ce sens ou pas ou cela vous semble-t-il une idiotie que de penser à l'agrandissement du jardin public ?

M. LE MAIRE.- Rien n'est jamais idiot.

Monsieur LEJEUNE.

M. LEJEUNE.- Je précise que, dans l'ensemble de ce terrain, il y a une grande parcelle qui revient de fait au jardin public.

M. LE MAIRE.- Je rappelle que, à cet endroit, nous devons implanter une aire de jeux pour les enfants. Cela a été acté, elle sera réalisée en 2018. Ce sera une aire de jeux pour les petits jusqu'à 6 ans, c'est à cet âge que les aires de jeux servent le plus et ce sera un très bel endroit parce que les mamans viendront avec leurs petits.

Pour le reste et avec l'emprise qui était occupée auparavant par l'IME de la Vie active, à cet endroit, est envisagée la réalisation d'une résidence services pour personnes âgées. L'endroit est parfaitement adapté pour cela. On n'est pas en centre-ville, la polyclinique n'est pas très loin, il y a tous les services de médecin, pharmacie, etc. et il y a le jardin public qui est merveilleux.

Monsieur LAMIAUX.

M. LAMIAUX.- Monsieur le Maire, j'ai peut-être une suggestion que vous allez sans doute trouver idiote, mais je vous la propose quand même. Dans le jardin public, qui est très beau, très admiré dans la région, où les mariés vont se faire photographier, la Souchez passe en enterré. Est-ce qu'il serait idiot de la déterrer et d'en faire quelque chose de beau ?

M. LE MAIRE.- Aucune proposition n'est idiote. À un moment donné, mon prédécesseur avait d'ailleurs imaginé de remettre à l'air libre la Souchez qui avait été canalisée. Ce n'est pas idiot, mais c'est coûteux et difficile à faire, surtout que cela n'a d'intérêt que si on le fait sur un parcours intéressant, pas sur une petite parcelle. Aujourd'hui, ce n'est pas quelque chose qui est à l'ordre du jour. Peut-être un jour cela pourra-t-il

être envisagé, mais, pour l'instant, je dois vous dire qu'on ne l'a pas envisagé. Le groupe de travail du jardin public que vous animez, Monsieur LEJEUNE, ne l'a pas encore envisagé ?

M. LEJEUNE.- Non. Le groupe s'est surtout préoccupé de l'espace bassin. Là aussi, de grands efforts ont été faits, avec un jet d'eau qui fonctionne de temps en temps pour oxygéner l'eau et permettre aux poissons et autres de survivre. Pour l'instant, on aménage cet espace aquatique plus que de penser à rouvrir la Souchez jusqu'à la rue du Docteur Biat, parce que, après, on ne pourra plus.

M. LE MAIRE.- Là où l'on pourrait davantage mettre en valeur la Souchez – là, elle est à l'air libre, elle n'est pas enterrée, et cela mériterait d'être davantage mis en valeur – c'est sur tout son parcours dans le parc des Equipages, y compris dans le parc de Rollancourt par la suite. C'est un très bel endroit. Il y a véritablement quelque chose à réfléchir, à imaginer. Monsieur DARRAS s'en est d'ailleurs préoccupé également dans le cadre des réflexions qui sont les siennes dans sa délégation. Là, il y a un parcours à imaginer où les berges de la Souchez peuvent être davantage mises en valeur qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Cela dit, votre réflexion n'est pas absurde, loin de là, bien au contraire.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, pour la délibération suivante.

- **Prescription de la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Liévin**

M. DARRAS.- La suivante est, je pense, la délibération la plus importante de ce soir puisqu'elle porte sur révision générale de notre Plan local d'urbanisme. Vous avez une délibération sur table qui est légèrement modifiée, notamment sur les objectifs.

Je vais donc prendre, si vous m'y autorisez, Monsieur le Maire, quelques instants, puisque c'est le début de cette procédure, pour en présenter les enjeux.

Le Plan local d'urbanisme, qu'on appelait auparavant le Plan d'occupation des sols, est un document fondamental pour l'aménagement de la commune puisqu'il fixe les règles d'urbanisme opérationnel et la stratégie locale de développement urbain.

Notre PLU a été adopté pour la première fois en 2006. Depuis cette date, comme nous venons de le voir, il fait régulièrement l'objet de modifications ou de révisions allégées pour nous permettre de réaliser des opérations d'aménagement. Ces modifications ne sont cependant plus suffisantes pour assurer et conduire le développement de notre commune dans les années à venir et ce, pour au moins trois ensembles de raisons.

La première raison est que le territoire de Liévin a beaucoup évolué depuis 2006 : nouveaux quartiers d'habitation, nouvelles zones d'activité, espaces naturels confortés. L'évolution du tissu urbain au cours des dix dernières années impose donc de mettre à jour et d'adapter nos règles d'urbanisme.

Deuxièmement, la législation nationale en matière d'urbanisme et de développement local a, elle aussi, évolué, notamment avec la loi du 12 juillet 2010 sur l'environnement, dite loi Grenelle II, et la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, appelée communément loi ALUR, qui fixent de nouveaux principes d'occupation du territoire. Ces lois imposent de respecter une gestion économe et équilibrée de l'espace, la mixité urbaine, le renouvellement urbain et, de façon générale, un modèle de développement urbain durable

Troisième raison, le cadre institutionnel a, lui aussi, évolué avec, en particulier, l'émergence de l'approche intercommunale et d'outils de planification intercommunaux : le plan local de développement économique et le projet de territoire, respectivement approuvés par la Communauté d'agglomération en 2015 et 2017, ou la nouvelle politique de rénovation urbaine en cours de mise en œuvre dans nos quartiers du Vent de Bise et Jean Lebas.

Le PLU doit également être conforme au Schéma de cohésion territoriale de Lens-Liévin Hénin-Carvin, qui est en cours de révision, et au plan de déplacement urbain approuvé par le Syndicat mixte des transports Artois-Gohelle qui consacre en particulier la création du bus à haut niveau de service.

Enfin, au niveau régional, la mise en place de la troisième révolution industrielle, qui vise à promouvoir les énergies renouvelables et l'économie numérique, appelle de nouvelles prises en compte. Il en est de même des opportunités que représente le classement d'une partie de l'ancien patrimoine minier de la commune à l'Unesco. Cette approche intercommunale et régionale pourra être développée dans le cadre de la révision générale de notre PLU.

Ce PLU, nous vous proposons de le rénover selon un certain nombre d'objectifs – vous les avez dans les délibérations – afin de le rendre compatible avec les dernières modifications législatives et réglementaires que j'ai rappelées et le Schéma de cohérence territoriale, afin de réaliser un bilan général de l'application opérationnelle du plan en vigueur, afin d'améliorer un projet communal équilibré, solidaire et durable sur l'ensemble du territoire de la commune à un horizon de dix ans, de s'inscrire dans le cadre stratégique des différentes politiques à l'échelle de l'agglomération, du bassin minier et de la région Hauts-de-France, de poursuivre la politique de développement de la commune en tenant compte des axes identifiés dans le cadre de la réflexion prospective, enfin de réaliser une étude pour la mise en place d'un règlement local de publicité en vue de maîtriser l'impact de l'affichage publicitaire sur le cadre de vie – ce sera l'objet de la prochaine délibération.

Nous souhaitons que ce projet soit partagé par tous et qu'il y ait donc une large concertation. Au niveau local, la révision sera par conséquent menée sur la base d'une information constante de la population et des forces vives de la commune grâce aux outils de communication traditionnels ou numériques. Elle ira de pair avec l'organisation d'une concertation où chaque Liévinois, chaque Liévineoise pourra apporter sa contribution. Afin que les habitants soient impliqués à l'échelle de chaque quartier, la concertation sera menée dans le cadre des réunions de conseils de quartier ou lors de réunions publiques.

Bien entendu, le Conseil municipal sera d'abord sollicité à chaque étape de l'avancement de la procédure.

Pour conclure, j'en viens au calendrier. Le Plan local d'urbanisme se décompose en plusieurs phases ; la première étant la prescription de sa révision générale par le Conseil municipal – c'est ce soir – et la dernière étant son approbation finale également par le Conseil municipal.

Si l'on se réfère à l'expérience des communes de taille équivalente, la durée indicative des études et de la concertation correspond à un calendrier de l'ordre de 36 mois.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles, à prévoir les sommes nécessaires au budget et à solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du PLU.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

Mes chers collègues, je vous laisse la parole. Y a-t-il des observations ?

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, Jérôme DARRAS a souligné que c'était une délibération majeure et je le suis dans cette affaire-là. Tous les tenants qui mènent à la révision générale du Plan local d'urbanisme, nous les avons toutes et tous compris. Je voudrais insister sur deux choses, faire une observation en ce qui concerne la concertation et signaler, d'après moi, un manque dans les objectifs suivants.

J'aurais souhaité que, dans l'objectif de la révision générale de notre Plan local d'urbanisme, on mentionne le fait qu'on préservera les espaces non construits, notamment les espaces agricoles ou naturels, au profit d'une densification de l'habitat en centre-ville.

En effet, Monsieur le Maire, vous rappelez à chaque réunion publique la demande d'habitats de plain-pied et de maisons individuelles dans la commune. Il se trouve que, à un moment, à force de construire des lotissements, on arrive à des périphéries de ville qui deviennent invivables. Ce sont des villes qui font 100 000 ou 200 000 habitants où les gens habitent dans des quartiers où il n'y a plus de commerce. J'aurais voulu attirer l'attention du Conseil municipal sur ce point. À mon avis, l'objectif de densifier l'habitat en

centre-ville se tient et il me paraît important de faire l'économie de terrains qui ne sont pas encore construits, ou plutôt de tenter de le faire, car il ne s'agit pas de bloquer un certain nombre d'espaces qui ne sont pas construits, pour avoir un développement durable.

La deuxième observation porte sur la concertation. Vous avez raison, la concertation est très importante et je note avec satisfaction qu'il y aura un rendu dans les réunions publiques. Il y a différents modes, le site internet de la Ville est cité, il y a les bulletins. Il faut vraiment que les Liévinois puissent avoir une approche – cela va durer 36 mois – de ce que va devenir la commune dans les 30 ans. Il n'y a rien de plus regrettable que quelqu'un qui a une parcelle de 200 m² et qui ne peut plus construire un garage parce que le coefficient d'occupation des sols a été raccourci ou va être diminué.

Mes attentes sont donc de deux ordres.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur LUDWIKOWSKI.

Y a-t-il d'autres interventions sur cette révision générale ? *(Aucune autre).*

Nous ne sommes qu'au début du processus, Monsieur LUDWIKOWSKI. Vous aurez, vous également, la possibilité d'exprimer les choix qui sont les vôtres à l'occasion de cette révision. J'insiste – Monsieur DARRAS l'a suffisamment fait – pour dire que ce sera sans doute une occasion unique d'impliquer la population liévineoise à la ville de demain, à leur Liévin de demain. J'observe malheureusement que, bien souvent, cette volonté que nous avons n'est pas toujours partagée. C'est parfois difficile d'impliquer la population sur des choses qui ne sont pas toujours évidentes au premier abord. Ce n'est pas qu'à Liévin, je peux prendre l'exemple de beaucoup d'autres villes qui ont engagé ce processus. En tout cas, il y a cette volonté de faire en sorte que la population soit impliquée au maximum dans ce que sera leur ville de demain.

S'agissant de vos préoccupations sur les espaces naturels, je ferai observer que nous sommes déjà dans une ville où il y a beaucoup d'espaces préservés. En même temps, il faut aussi songer aux conditions d'habitat de nos concitoyens. Quand je dis qu'il y a besoin de logements individuels, de logements de plain-pied, c'est parce que j'écoute mes concitoyens. Je le redis comme je l'ai dit en réunion publique ; aujourd'hui, mes concitoyens ne me demandent pas de réaliser des appartements, c'est-à-dire de densifier, ils demandent au contraire – parce que c'est la tradition de cette région – d'avoir leur petite maison avec leur petit terrain. C'est sur ces orientations que porte leur choix aujourd'hui, il faut savoir écouter le choix de nos concitoyens.

Cela n'empêche pas de densifier dans le centre-ville. L'opération rues Basly et Lamendin est une opération de densification, mais cela n'empêche pas, en périphérie de ville, de s'orienter plutôt sur du logement individuel parce que c'est là-dessus que porte la demande de nos concitoyens, tout en essayant de préserver le cadre de vie. Lorsqu'on réalise une opération immobilière, il faut que l'on privilégie également le cadre de vie, c'est-à-dire que l'on préserve certains espaces qui sont des espaces de respiration.

Cela dure 36 mois. Ce n'est pas cette assemblée qui procédera au vote de notre futur PLU, ce sera la prochaine assemblée. En tout cas, nous y aurons largement contribué.

Effectivement, il est nécessaire de modifier notre PLU parce qu'il a vieilli, il a 11 ans aujourd'hui, il en aura presque 15 lorsqu'il prendra fin. Monsieur DARRAS l'a bien rappelé, le contexte réglementaire, le contexte administratif, le contexte économique, le contexte d'aménagement de notre commune ont beaucoup évolué, il faut donc également faire évoluer nos documents d'urbanisme. C'est ce que nous vous proposons aujourd'hui, mais cela va être un très long processus et nous aurons largement l'occasion de débattre de cela dans nos prochains conseils municipaux.

Monsieur LEJEUNE.

M. LEJEUNE.- Je rappelle que nous restons maîtres des choix sur cette occupation de sol à Liévin. Il y a quelque temps, cette compétence devait être transférée à la Communauté d'agglomération et il y a eu opposition de beaucoup de maires pour garder la maîtrise du sol au sein du Conseil municipal. C'était à rappeler parce qu'on a échappé à la chose.

M. LE MAIRE.- Vous avez raison de le préciser, Monsieur LEJEUNE.

Sommes-nous d'accord pour lancer cette procédure ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

J'espère véritablement, sincèrement que ce sera l'occasion d'un débat avec nos Liévoises et Liévois. Je pense qu'il sera très intéressant d'avoir leur propre vision. Je souhaite que, au-delà de nos propres réflexions, ce PLU soit enrichi de la réflexion de nos habitants, parce que c'est eux qui vivent la ville de Liévin, c'est eux qui vivront la ville de Liévin de demain. J'espère sincèrement qu'ils participeront largement à l'élaboration de ce nouveau PLU.

Monsieur DARRAS.

- **Prescription de l'élaboration du Règlement local de publicité (RLP) de la ville de Liévin**

M. DARRAS.- C'est la suite annoncée. Le règlement local de publicité est une disposition du code de l'environnement. C'est un document communal qui vise à réglementer et organiser l'affichage publicitaire sur notre territoire et, ainsi, à protéger le cadre de vie, prévenir les nuisances visuelles et réduire les consommations énergétiques.

Actuellement, comme la commune ne dispose pas de règlement local de publicité, c'est la réglementation nationale qui s'applique, l'inconvénient étant qu'elle n'est pas adaptée aux particularités et aux enjeux de notre territoire communal.

La commune présente en effet des caractéristiques particulières. D'une part, elle est traversée par des axes de circulation importants (RD 58, RD 58E et bientôt par le tracé du bus à haut niveau de service), qui sont propices à l'installation de panneaux publicitaires. D'autre part, la commune a connu depuis quelques années un développement important de ses zones commerciales, industrielles ou de service qui sont, elles aussi, propices à l'installation d'enseignes et de pré-enseignes.

Ces affichages ont un impact visuel significatif sur le paysage et le cadre de vie. Ils présentent une forte disparité en termes de qualité et de taille.

À signaler qu'ils sont particulièrement nombreux aux entrées ouest et est de la ville, mais également le long des axes que j'ai rappelés.

L'élaboration d'un règlement local de publicité permettra donc de mieux organiser l'affichage dans la commune et d'améliorer le cadre de vie.

La procédure suit la procédure applicable au PLU, notamment au niveau de la concertation avec la population. Les deux révisions seront donc menées conjointement.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

Y a-t-il des observations ?

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Je ferai juste une observation. Comme nous avons une délibération sur table et une délibération dans les documents remis, je voulais savoir sur quoi portait la modification. J'en ai une petite idée, mais pouvez-vous me confirmer s'il y a eu d'autres rajouts ?

M. LE MAIRE.- La nouvelle rédaction est juste pour me permettre de signer tous les documents.

M. LUDWIKOWSKI.- D'accord.

Je me félicite grandement de la prise d'un règlement local de publicité. Je l'avais appelé de mes vœux dans une vie antérieure. On m'avait expliqué que c'était très compliqué à l'époque. Je pense que c'est une réelle chance pour l'environnement de la ville en général pour les années futures, quand ce règlement pourra être adopté. Je m'en félicite donc.

Je ferai juste une observation sur les objectifs. On indique « améliorer la qualité visuelle et paysagère du RD 58... ». J'aurais voulu qu'on ajoute – je ne sais pas si on peut le mettre là ou si cela chiffonne quelqu'un – « lutter contre la pollution lumineuse et visuelle dans la ville ». En effet, c'est un intérêt que doivent avoir les villes sur la pollution lumineuse. Je l'aurais mis dans les objectifs.

La concertation est bien sûr importante, car il faut intéresser les gens.

Une observation : je suis étonné que, dans la communication de la délibération, alors qu'il y avait les chambres consulaires pour la révision générale du plan local d'urbanisme, on ne trouve pas les chambres consulaires. Peut-être que cela ne figure pas dans les codes, mais s'il y a bien des gens qui sont aussi concernés par la publicité et les enseignes qui sont au bord de notre RD 58, ce sont ceux qui les représentent, notamment la chambre de commerce. C'est juste une observation. Cela m'étonnait, mais s'ils n'ont pas à être cités...

M. LE MAIRE.- Je ne sais pas si c'est une obligation ou pas, on le vérifiera. Je pense que non ; sinon, ils auraient été cités.

Je ferai remarquer, Monsieur LUDWIKOWSKI, que vous auriez pu me faire un reproche –, vous voyez, je m'oblige à me faire des reproches. J'avais souhaité ce règlement local de publicité, mais cela fait quelque temps. Vous auriez pu me reprocher de mettre du temps pour le mettre en place.

Je m'en explique. Cela a pris du temps parce que c'est une procédure extrêmement complexe. À l'époque où j'ai demandé cela à mes services, ils m'ont dit : « Monsieur le Maire, on a beaucoup de choses à faire en ce moment et des choses qui sont urgentes. Est-ce qu'on peut reporter ce règlement local de publicité parce que cela nous prendra beaucoup de temps ? ». Aujourd'hui, comme ils ont traité l'urgence et qu'ils sont un peu plus disponibles, parce qu'on a aussi renforcé les services, on se lance dans cette opération de règlement local de publicité, qui va d'ailleurs de pair avec la révision générale du PLU.

J'y tiens aussi, Monsieur LUDWIKOWSKI, parce que ces panneaux publicitaires le long du CD 58 et des voies principales de la ville sont une vraie pollution. Cela m'exaspère tout autant. Franchement, cela gâche parfois une vue, ce n'est pas joli du tout. Je souhaitais donc à tout prix ce règlement local de publicité et c'est pourquoi on l'engage. Je suis très heureux qu'on puisse enfin l'engager, même si je sais que cela va être complexe, long, mais on se lance enfin dans cette opération et on va forcément aboutir. Nous aurons enfin ce règlement local de publicité qui va nous permettre de réglementer tout cela sur le territoire communal.

S'agissant de la pollution lumineuse, Monsieur LUDWIKOWSKI, au moment même où j'illumine l'hôtel de ville, où je dis qu'il faut illuminer tous les beaux bâtiments de Liévin, on n'est pas sur la même longueur d'onde. Cela dit, dans le cadre de la réfection de notre éclairage public, il est prévu que l'intensité de l'éclairage varie et baisse en fonction de l'avancée dans la nuit. Cela permettra donc de répondre un peu, mais pas complètement, à votre préoccupation.

Monsieur LEJEUNE.

M. LEJEUNE.- J'ajoute que ce problème de publicité date depuis très longtemps. Je me souviens que Jean FRERE s'en était préoccupé à une époque et on devait taxer les panneaux, mais c'était d'une complication énorme.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas une œuvre facile, mais la volonté est là.

Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS.

- **Approbation du Plan communal de sauvegarde (PCS) sur la commune de Liévin**

M. DARRAS.- Il vous appartient, Monsieur le Maire, de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publique, selon les termes consacrés, et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune, que ce soient les risques naturels ou technologiques.

Les mesures qui découlent de ces obligations doivent être formalisées dans un plan communal de sauvegarde.

Si vous avez jeté un œil à cet imposant document d'une centaine de pages, vous avez pu lire que le plan communal de sauvegarde répertorie l'ensemble des risques, organise l'action communale de gestion de crise et recense les moyens disponibles pour y faire face, que ce soient les moyens humains ou les moyens matériels. C'est un document qui reste à compléter, qui, à mon avis, sera toujours à compléter et à mettre à jour en permanence.

Nous aurons donc sans doute l'occasion d'y revenir, mais les services ont déjà effectué un gros travail de recensement, de cartographie, afin de bien délimiter et de définir les périmètres de ces risques et de recenser tous les éléments matériels utiles et d'informations utiles en cas de gestion de crise.

M. LE MAIRE.- Tout à fait. Je suppose, mes chers collègues, que, comme Monsieur DARRAS, vous avez lu attentivement ce beau pavé et que vous savez donc désormais tout comme moi comment agir en cas de crise... Vous ne me semblez pas enthousiastes.

(Rires).

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Merci, Monsieur le Maire.

Avoir un plan, c'est bien ; mais savoir le mettre en œuvre derrière, c'est bien aussi. Tout le monde sourit à la lecture de ce plan volumineux des multiples risques qui peuvent exister en se disant que, de toute façon, cela ne servira jamais, que l'on n'a jamais été inondé.

Je voulais savoir si, dans les différents services de la Ville, il y avait des gens qui, en cas de problème, étaient mobilisables et notamment s'il y avait un plan de continuité des activités.

M. LE MAIRE.- Monsieur LUDWIKOWSKI, je vous assure que, dans mes services, il y a en particulier une personne – je vais citer son nom, Madame Marie-George MARLARD – qui, sur ces aspects, est vraiment à la pointe, je vous assure qu'elle est très forte. Soyez rassuré de ce côté-là ; dans nos services, tout le monde est à la page car, en plus, quand Madame MARLARD dit quelque chose, tout le monde a intérêt à s'exécuter. Je peux vous l'assurer. Ceux qui la connaissent bien savent de quoi je parle. Elle fait un travail tout à fait remarquable.

Monsieur DARRAS.

M. DARRAS.- Le document précise d'ailleurs le nom d'un certain nombre de personnes qui seront en responsabilité (le maire, le premier adjoint, le directeur général des services) et toute la chaîne hiérarchique est déclinée. Chacun a ses fiches réflexes, c'est-à-dire une fiche qui lui précise comment réagir en cas de mise en œuvre de tel ou tel risque et chacun aura son kit dans lequel il trouvera tout ce dont il aura besoin en cas de crise de manière à pouvoir intervenir à la place qui sera la sienne.

Tout cela est déjà largement précisé dans le document.

M. LE MAIRE.- Vous êtes rassuré, Monsieur LUDWIKOWSKI ?

M. LUDWIKOWSKI.- Tout à fait.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous tous d'accord sur ce plan ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame BENEZIT.

VI. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Dérogation au repos dominical - Avis du Conseil municipal

Mme BENEZIT.- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la loi 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, a apporté les modifications au mécanisme d'attribution des dérogations au repos dominical octroyées par le Maire. Succinctement et à partir de l'année 2016, le Maire peut octroyer jusqu'à douze dérogations au repos dominical au lieu de cinq.

Afin d'accorder ces douze dérogations, la procédure a été complexifiée. En effet, et quoiqu'il convienne toujours d'obtenir l'avis des organisations représentatives, l'avis du Conseil municipal est dorénavant requis. En sus, si le nombre de dérogations que le Maire souhaite octroyer dépasse les cinq par an, nous devons obtenir l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. À noter que la loi fixe comme dernier délai, pour fixer les dérogations au repos dominical de 2018, le 31 décembre 2017 et qu'il semble désormais impossible au Maire d'octroyer une dérogation au repos dominical au-delà du 31 décembre 2017 et ce, même si le nombre total de dérogations accordées n'atteint pas les douze possibles.

Aussi et afin de permettre aux enseignes liévinoises d'obtenir des dérogations au repos dominical pour l'année 2018, nous avons déjà consulté toutes les enseignes commerciales et obtenu un certain nombre de souhaits d'ouverture dominicale.

Pour que nos consultations soient pertinentes, la Ville de Liévin a réparti les enseignes commerciales en trois grands secteurs d'activité, à savoir les concessionnaires automobiles, les enseignes multiservices et les magasins de jouets.

Les concessionnaires automobiles souhaitent obtenir certaines dérogations. Les enseignes multiservices et PicWic ont les mêmes dérogations aux mêmes dates.

En fonction des résultats de nos sondages, nous avons sollicité, d'une part, les organisations représentatives des trois secteurs afin d'obtenir leur avis sur les différentes dates et, d'autre part, et ce uniquement pour les concessionnaires automobiles et enseignes multiservices, sollicité l'avis de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame BENEZIT.

Monsieur DERNONCOURT.

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, je pense que, sur cette question, nous devons être très attentifs à ce qui se passe car, si nous n'y prenons garde, le travail de dimanche va devenir très vite la normalité.

Certes, j'ai bien conscience que, dans la grande distribution, compte tenu des salaires particulièrement bas, des salariés acceptent de travailler le dimanche, d'autant que, en ces périodes de fêtes, on essaye toujours de répondre aux souhaits des enfants.

Mais, tout le monde le sait, faire travailler le dimanche contribue à déstructurer le quotidien familial, car le dimanche est souvent le seul jour où toute la famille peut se retrouver à la table.

Dans cet esprit, pour nous, le repos dominical est un droit fondamental et un choix de société.

Je veux rappeler ici que c'est une loi du 13 juillet 1906, publiée au journal officiel du 14 juillet, qui a instauré le repos hebdomadaire en précisant dans son article 2 que ce repos hebdomadaire doit être donné le dimanche. Cette avancée sociale majeure intervenait, est-il besoin de le souligner, au lendemain de la catastrophe minière de Courrières et des grèves qui suivirent.

D'autre part, je trouve particulièrement scandaleux que le gouvernement actuel – Monsieur MACRON en l'occurrence – n'assume pas pleinement ses responsabilités en faisant des élus locaux les boucs émissaires de l'ouverture des magasins le dimanche, alors que c'est un texte national porté par le ministre du travail qui autorise les dérogations au travail dominical.

J'ai bien conscience qu'il est difficile pour un Maire de dire son opposition à l'ouverture des magasins le dimanche quand, dans la ville voisine, cela est autorisé ; mais, je le répète, conscient des dangers pour la famille, pour la société, pour le monde du travail, que représentent ces dérogations au travail dominical, le groupe communiste votera contre cette délibération.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Y a-t-il d'autres expressions ?

Monsieur LAMIAUX.

M. LAMIAUX.- Je parle au nom de notre liste. On ne comprend pas que l'on consulte le Conseil municipal pour ce genre de délibération. C'est une loi qui a été votée par le gouvernement, il l'applique et c'est tout. On n'est pas concerné par cela.

M. LE MAIRE.- C'est ce que vient de souligner Monsieur DERNONCOURT avec justesse. C'est – excusez-moi – du « foutage de gueule ». Je suis un peu direct, mais c'est ainsi que je ressens la chose. C'est effectivement la conséquence d'un texte direct du gouvernement, déjà de Monsieur MACRON à l'époque, qui n'était pas Président de la République ; aujourd'hui, il l'est. C'est effectivement la directive Macron qui autorise désormais le travail le dimanche. Je ne vois pas pourquoi on vient consulter les maires si ce n'est effectivement pour mieux brouiller quelque part les responsabilités qui incombent directement au gouvernement.

Je trouve cela scandaleux, parce que, à chaque fois, on place les maires dans des situations délicates.

Je dois vous dire que, à titre tout à fait personnel, j'aimerais pouvoir rejoindre la position qui est celle de Monsieur DERNONCOURT. En même temps, je suis un Maire conscient des responsabilités qui sont les siennes. Comme l'a fort justement dit Monsieur DERNONCOURT, si, ici, nous votons contre cette autorisation de travailler le dimanche, je crains que, dans les mois et les années qui viennent, certains commerces d'activités économiques se disent : « A Liévin, rien n'est possible, je vais aller ailleurs, là où on m'autorise à travailler le dimanche ». Conscient de ces responsabilités, je ne suivrai donc pas la position qui est celle de Monsieur DERNONCOURT, je voterai favorablement pour cette délibération parce que d'autres communes voisines de Liévin permettraient ce travail le dimanche et profiteraient directement de cette position qui est certes un peu idéologique, Monsieur DERNONCOURT, et sur laquelle on se rejoint, mais qui porterait gravement préjudice à la vie économique liévine. Comme je suis un Maire responsable, malheureusement, contre mon gré, contre la volonté qui est la mienne, je voterai favorablement pour cette délibération.

Cela dit, je trouve qu'il est scandaleux d'impliquer les conseils municipaux sur ces autorisations-là !

Monsieur LAMIAUX.

M. LAMIAUX.- En ce qui concerne Les Patriotes, nous nous abstenons.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? (*Le groupe communiste, soit trois votes contre*).

Qui s'abstient ? (*Les Patriotes et Monsieur FRUCHART, soit cinq abstentions*).

Pour le reste de l'assemblée, je note que c'est un avis favorable.

(La délibération est adoptée par le groupe majoritaire sans les conseillers communistes, Ecologie et Citoyenneté et Liévin Ensemble ; Les élus communistes ayant voté contre ; Les Patriotes et Monsieur FRUCHART s'étant abstenus.)

Je vous remercie.

Madame GACI.

- **Election d'un membre du Conseil pour siéger au sein des commissions municipales et structures extérieures en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire**

Mme GACI.- Pour faire suite à la démission de Madame Charlotte VAN WAELSCAPPEL, il convient de la remplacer dans les commissions Vie institutionnelle - Finances, Vie citoyenne, Animation territoriale et au comité consultatif des services publics locaux.

Puisque la répartition se fait à proportion des voix qui sont détenues par les différentes listes, il revient à Monsieur LETRUN – sauf si Monsieur LAMAND et Monsieur LETRUN veulent s'échanger les commissions...

M. LAMAND.- Non, non

Mme GACI.- ...de reprendre la présence au sein de ces dites commissions

M. LE MAIRE.- Je propose que Monsieur LETRUN reprenne poste pour poste ceux qui étaient dévolus à Mme Charlotte VAN WAELSCAPPEL puisque cela appartient à leur groupe. Cela simplifiera les choses.

Est-ce que tout le monde en est d'accord ?

M. FRUCHART.- Monsieur le Maire, je voudrais me proposer pour les trois dernières commissions, s'il vous plaît.

M. LE MAIRE.- Vous êtes candidat pour les trois dernières commissions, c'est-à-dire Vie citoyenne, Animation territoriale et comité consultatif des services publics locaux ?

M. FRUCHART.- Tout à fait.

M. LE MAIRE.- Monsieur KUZNIAK, je me retourne vers vous. Dans ce cas, que faut-il faire ?

M. KUZNIAK.- Il faut faire un vote. Normalement, c'est un vote à bulletin secret mais, si l'ensemble du Conseil est d'accord, on peut le faire à main levée.

M. LE MAIRE.- Bien !... Il est 20 heures...

Il y a deux solutions : ou bien on procède à un vote et le vote doit se faire à bulletin secret – pour trois votes, on a fini à 21 heures 30 –, ou, si tout le monde en est d'accord, on peut faire cela à main levée, mais je précise bien qu'il faut que tout le monde soit d'accord.

La première question que je pose est donc la suivante : êtes-vous tous d'accord pour procéder à ces élections à main levée ?

Y a-t-il des votes contre ? (*Aucun vote contre*).

Tout le monde est d'accord ? (*Personne ne s'y oppose*).

Merci. Cela nous fera gagner une heure et demie.

Nous allons donc procéder au vote.

- Sur la commission Vie institutionnelle - Finances, pas de souci, nous sommes d'accord pour que ce soit Monsieur LETRUN.

Sommes-nous d'accord ? (*Accord unanime*).

Monsieur LETRUN rejoint donc la commission Vie institutionnelle - Finances.

- Sur la commission Vie citoyenne, il va donc y avoir un vote entre Monsieur LETRUN et Monsieur FRUCHART.

Nous allons voter à main levée.

Monsieur LUDWIKOWSKI ?

M. LUDWIKOWSKI.- J'ai un problème d'ordre avant que l'on passe au vote.

Comme cette répartition proportionnelle a été inscrite dans notre règlement intérieur, je comprends mal comment on passe maintenant au vote.

M. LE MAIRE.- Vous avez raison.

M. LUDWIKOWSKI.- En effet, lorsqu'on a voté le règlement intérieur du Conseil municipal, j'ai été exclu de l'ensemble des commissions et vous avez accepté, Monsieur le Maire, à titre exceptionnel, que j'aie à la commission des finances et je vous en remercie.

C'est donc un problème pour moi. C'est inscrit dans le règlement intérieur du fonctionnement du Conseil municipal et, là, on passe au vote. Il n'y aurait donc plus représentation à la proportionnelle.

M. LE MAIRE.- Monsieur KUZNIAK, expliquez-nous.

M. KUZNIAK.- Effectivement, il y a deux contraintes à prendre en compte. Il y a la possibilité que des candidats se présentent – c'est le cas avec la candidature de Monsieur FRUCHART – et la nécessité de respecter la proportionnelle.

Sur ces commissions, si Monsieur FRUCHART venait à être élu, il serait élu, mais nous serions obligés de faire monter – comme nous l'avons fait pour Monsieur LUDWIKOWSKI – Monsieur LETRUN pour respecter la représentation proportionnelle.

Sur cette commission, si Monsieur FRUCHART était élu, il y aurait un membre de plus.

M. LE MAIRE.- Il ne peut pas y avoir un membre de plus.

(Brouhaha)

M. LUDWIKOWSKI.- Cela me pose un problème et vous savez pourquoi.

M. LE MAIRE.- On n'est pas « aux pièces » – comme on dit. Comme je m'aperçois qu'il faut analyser ces choses-là, on ne va pas faire n'importe quoi.

Monsieur KUZNIAK, on se réunit au mois de février, vous avez donc vos devoirs de vacances. On va regarder ces questions pour voir comment les choses se passent, parce que, sur ce sujet, nous ne sommes pas au point. Je vais reporter cette délibération parce que je veux faire les choses comme il se doit.

Monsieur KUZNIAK, je vous demande de regarder cela attentivement pour que, la fois prochaine, nous sachions exactement comment se répartissent les différents groupes politiques dans les différentes commissions et s'il y a nécessité de faire une élection ou pas.

Je reporte donc cette délibération.

Monsieur GOGUILLON.

- **Demande de gratuité de salles hors dispositions prévues dans la délibération du 16 décembre 2013**

M. GOGUILLON.- Monsieur le Maire, nous avons deux demandes de gratuité de salle, la première par l'école maternelle Chopin, la deuxième par le Conseil départemental direction autonomie santé. Ils demandent tous les deux la salle de cinéma Arc en Ciel.

Le Conseil est appelé à délibérer sur cette question.

M. LE MAIRE.- Pas de problème ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame BENEZIT, pour la délibération suivante.

- **Fixation de la redevance liée aux droits de place (hors tarification Halle couverte, Marché de plein-vent, Fêtes foraines)**

Mme BENEZIT.- Monsieur le Maire, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur les recettes liées à l'occupation du domaine public ne comprenant ni les redevances pour la halle couverte, ni celles des marchés de plein-vent ou celles relatives aux foires.

Comme il y a toujours des problèmes et qu'il est assez fastidieux de pouvoir donner des tarifs, nous avons plutôt appliqué le forfait pour une durée encadrée (semaine, mois, trimestre). C'était beaucoup plus simple et plus efficace.

Monsieur le Maire présente le tableau suivant, comprenant les rappels des droits d'occupation pour 2017 et la tarification 2018.

Il propose également la revalorisation automatique de 1,5 % au 1^{er} janvier de chaque année avec une augmentation minimum de 5 cents.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la question.

M. LE MAIRE.- Pas de souci ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame BENEZIT.

- **Halle couverte - Loge « Bar » - Demande d'attribution d'un loyer mensuel**

Mme BENEZIT.- Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une nouvelle loge a été définie au sein du marché couvert en lieu et place du bar. Ladite cellule possède une superficie de 12 m². Il est proposé d'attribuer un loyer dont le montant équivaut à celui des cellules de la même surface.

Le montant proposé est donc de 160 € TTC. Cette somme correspond au loyer mensuel que devra verser l'occupant.

Vous êtes appelés à délibérer

M. LE MAIRE.- Je vous remercie.

Monsieur GASSE.

M. GASSE.- Monsieur le Maire, j'ai une question à poser pour ce bar. Le commerçant qui était là auparavant n'avait pas d'électricité. Est-ce que cet emplacement est maintenant équipé d'électricité ?

Mme BENEZIT.- Cet emplacement va être équipé d'électricité à partir de maintenant, vu que la délibération va être votée. On ne pouvait pas le faire avant.

M. GASSE.- Merci.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame BENEZIT, pour cette précision.

Pas de souci ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI.

VII. SPORTS

- **Règlement intérieur du centre aquatique Nauticaa**

M. JACKOWSKI.- À l'issue du Conseil municipal du 12 octobre 2017, la société retenue pour l'exploitation du centre nautique Nauticaa est la société Equalia.

Un règlement intérieur a été établi qui fixe les conditions dans lesquelles le service est rendu aux usagers. C'est un document de sept pages dans lequel on précise, entre autres, l'ouverture et la fermeture, la tarification et le paiement, les vestiaires, la sécurité, l'hygiène, l'espace de remise en forme, les comportements interdits dans et autour du bassin.

Ce présent règlement s'applique de droit dès son adoption par le Conseil municipal ce soir. La SARL Orphée Nauticaa en assurera l'application et l'affichage sur l'équipement dès son vote.

M. LE MAIRE.- Merci.

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Vous vous doutez bien que j'ai lu attentivement ce projet de règlement intérieur et j'ai un problème.

J'ai remarqué que, à la page première du règlement intérieur, à l'article 2.5, il est écrit : « *en cas de grande affluence, la SARL Orphée Nauticaa pourra procéder temporairement à la fermeture de la caisse, à l'évacuation des bassins ou tout autre lieu occupé par le public* » – jusque-là, tout va bien – « *sans que le droit d'entrée soit réduit pour autant* ». Là, je n'ai pas compris.

S'il y a de l'affluence au centre Nauticaa, on ferme les caisses, on fait évacuer les bassins s'il y a trop de monde – j'entends bien – mais « sans que le droit d'entrée soit réduit pour autant »...

M. LE MAIRE.- C'est mal rédigé. Quand vous arrêtez de faire entrer du monde, c'est parce que les bassins sont pleins, mais je ne vois pas pourquoi on les évacuerait. Cela n'a pas de sens. Je partage. C'est un peu incompréhensible. Il est normal d'arrêter de faire entrer du monde lorsque c'est plein, mais ce n'est pas parce que c'est plein que l'on va demander aux gens de sortir. Ils y restent mais, en revanche, on n'en fait pas entrer de nouveaux. On n'a donc pas à les rembourser puisqu'ils y restent. S'il en sort 10, on en fait rentrer 10. C'est comme à Disney, quand vous allez dans un manège, quand 20 personnes s'en vont, on en fait entrer 20. C'est comme cela partout.

Sommes-nous d'accord sur ce règlement intérieur ?

(Après correction du règlement intérieur, la délibération adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur GRABARZ.

VIII. SCOLAIRE

- Restauration scolaire - Conventions

M. GRABARZ.- Il s'agit d'un projet de convention, convention qu'il conviendrait de passer avec le collège Descartes - Montaigne, le collège Darras - Riaumont, la régie Arena Stade couvert et le foyer Maurice Mathieu.

En effet, ces structures accueillent les élèves des écoles de Liévin et définissent les prix des repas.

Le projet de convention est annexé au document. Monsieur le Maire sera amené à signer ces conventions et tous les documents s'y relatant.

M. LE MAIRE.- Je vous informe que je suis d'ailleurs allé manger aujourd'hui avec les enfants au Stade couvert pour vérifier la qualité des repas. J'ai tout mangé...

(Rires)

J'ai eu droit à des concombres, à du riz avec du poisson et j'ai fini par un fromage blanc. Je dois vous dire que c'était très bon. Au-delà de cela, j'ai passé un excellent moment avec les gamins – puisque j'ai mangé au milieu d'eux –, j'ai rajeuni. Ils sont super sympas. Ce sont de super gamins, j'ai passé un très bon moment.

Ils sont très contents de la qualité de la restauration, même s'ils m'ont fait remarquer – je l'ai ensuite dit au cuisinier – qu'ils mangeaient un peu trop souvent des concombres. J'ai dit qu'il faudra varier.

C'était des gamins de l'école Paul Bert. Je le fais de temps en temps et, en l'occurrence, je voulais le faire sur le Stade couvert, parce que je voulais vérifier que la qualité était au rendez-vous.

En tout cas, on « cartonne » sur la restauration scolaire. N'est-ce pas, Madame CLEMENT ?

Mme CLEMENT.- 1 250.

M. LE MAIRE.- Cela grimpe. C'est énorme.

Monsieur LARDEZ.

- Crédits alloués aux écoles

M. LARDEZ.- Il convient de fixer le montant des crédits alloués aux écoles. On vous propose les montants pour l'année 2018 dans le tableau détaillé que vous avez sous les yeux.

M. LE MAIRE.- Cela a bien évidemment été présenté aux directeurs, aux parents d'élèves et cela a été validé par eux.

Monsieur LEJEUNE.

M. LEJEUNE.- Monsieur le Maire, je pense qu'il faudra faire une plus grande publicité de la décision concernant la subvention par élève, c'est-à-dire les 30 €.

En effet, certains directeurs et directrices demandent une liste de matériels aux parents et les parents ne savent plus que la participation municipale est quand même importante : 30 € par élève pour s'équiper au début de l'année du matériel, des crayons, des cahiers, etc. Comme c'est demandé par l'école, le bon geste municipal passe aux oubliés. Il va donc falloir refaire une publicité plus grande.

M. LE MAIRE.- C'est vrai que, dans la communication, je ne suis pas sûr que les parents sachent qu'on accorde 30 € de fournitures à chacun des enfants. Je le dis aux hommes de la communication ; en début d'année prochaine, on communiquera à chacun des parents pour rappeler cela.

Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur LARDEZ.

- **Classes de découvertes - Année 2018 - Participation des familles**

M. LARDEZ.- La procédure de marché a retenu l'offre de « Oxyjeunes voyages » pour un séjour de cinq jours à Berck-sur-Mer au Cottage des dunes.

Le coût réel s'élève à 349 €. On vous propose le tarif de 90 € pour les élèves domiciliés à Liévin et, bien sûr, de 349 € pour les élèves domiciliés hors Liévin. Ces familles domiciliées hors Liévin pourront demander la différence à leur commune de domicile.

M. LE MAIRE.- Ils iront voir leur maire.

S'agissant du reste à payer, on trouve toujours les formules pour que les parents puissent envoyer leurs enfants. On paye en plusieurs fois, on peut utiliser les bons CAF, etc., de telle manière que cela soit permis à chacun.

Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame HAAR.

IX. PERSONNEL

- **Création des emplois temporaires d'agents recenseurs, de coordinateur et de contrôleur pour le déroulement des opérations de recensement et des conditions de rémunération**

Mme HAAR.- Monsieur le Maire, il s'agit d'autoriser la création de cinq emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs du 18 janvier au 24 février 2018, de leur permettre d'assister aux séances de formation préalables les 3 et 10 janvier 2018, de créer un emploi de coordinateur et un emploi de contrôleur, sachant que les agents recenseurs seront payés à raison de 4,30 € par feuille de logement et que les coordinateurs et contrôleurs seront payés à raison de 1,07 € par feuille de logement remplie.

À signaler que la Commune recevra une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 5 933 € pour 1 103 logements recensés.

M. LE MAIRE.- C'est également une délibération habituelle à ce moment de l'année.

Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame HAAR.

- **Définition de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué**

Mme HAAR.- Monsieur le Maire, il s'agit de distinguer deux types de concession de logement, la concession de logement par nécessité absolue de service et la convention d'occupation précaire avec astreinte.

Pour la première, il est proposé d'accorder la prestation du logement nu à titre gratuit aux concierges, agents d'entretien ou animateurs des sept logements suivants :

- du stade et de la bibliothèque, au 2 avenue Desrousseaux,
- du site de l'ancien collège Curie, rue Jules Guesde,
- du centre administratif les Grands bureaux et du centre Outtier,
- de l'hôtel de ville, rue Lamendin,
- du centre social des Hauts de Liévin, espace Pignon,
- du parc de Rollencourt, au 1 rue Montaigne,
- de l'école Paul Bert Littré, au 4 rue Voltaire.

La convention d'occupation précaire avec astreinte est attribuée moyennant redevance, elle est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés, mais l'agent supporte tous les frais, charges, assurances, impôts et taxes liés à l'occupation du logement.

Sont concernés :

- l'agent polyvalent du service électrique, au 6 rue Christian Andersen,
- l'agent polyvalent du service voirie, au 2 rue Gustave Courbet,
- l'agent polyvalent du service forge, au 26 rue de l'Abattoir.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame HAAR.

Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Nous en arrivons au moment le plus délicieux de cette séance du Conseil municipal, les demandes de subventions présentées par Monsieur Michel LARDEZ.

X. SUBVENTIONS

- **Demandes de subventions 2017**

- **Demandes de subventions 2018**

M. LARDEZ.- On vous demande de valider l'attribution des subventions aux associations suivant la liste et pour les montants indiqués dans le tableau que vous avez sous les yeux.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord sur ces présentations de demande de subvention ?

Monsieur KAZNOWSKI.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Est-ce que nous sommes sur les demandes de subvention de 2017 ou de 2017-2018 ?

M. LE MAIRE.- Les deux.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- J'ai une question concernant l'association « vos animos » pour un montant de 1 000 €.

M. LE MAIRE.- C'est pour 2018.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Je souhaite revenir sur cette association, étant donné qu'elle a fait l'objet d'un article durant l'été dernier dans le journal l'Avenir de l'Artois où la question était posée « Mais où est passée l'association vos anim'os ? »

M. LE MAIRE.- Elle est toujours bien présente.

Je vais d'ailleurs vous dire que certains feraient mieux de se renseigner avant d'écrire certains articles.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- C'est pourquoi je préférerais clarifier les choses...

M. LE MAIRE.- Je le dis brutalement parce qu'il était écrit n'importe quoi. Avant d'écrire, on vérifie. Normalement, c'est comme cela que cela doit être fait.

L'association « vos anim'os » existe toujours. Il y a une nouvelle présidente parce que l'ancienne est partie loin. L'association « vos anim'os » continue d'intervenir sur le territoire de Liévin, notamment pour la stérilisation des chats, etc. et elle fait très bien son travail.

Je regrette d'ailleurs ce qui a été écrit. Je peux vous dire que les bénévoles ont vécu très douloureusement ce qui a été écrit et qui mettait en porte-à-faux cette association. Il faut faire très attention à ce que l'on écrit.

Vous avez eu raison de le préciser et de rappeler cela.

Sur ces demandes de subvention, sommes-nous d'accord ?

(Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité).

Je vous remercie.

Mes chers collègues, merci de votre présence à ce Conseil municipal ; merci de votre patience parce que c'était un conseil un peu fastidieux, pour autant nécessaire.

Il me reste à vous souhaiter une bonne soirée, mais surtout de bonnes fêtes de Noël et de fin d'année.

Nous nous retrouverons tous le 12 janvier à 18 heures devant cet hôtel de ville pour sa renaissance, le mapping et une belle fête populaire.

Bonnes vacances pour ceux qui partent et bonnes fêtes de fin d'année.

(La séance est levée à 20 heures 15.)